

CHARTRE DES DEVANTURES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES DE PAU



Ville de Pau



SIAB



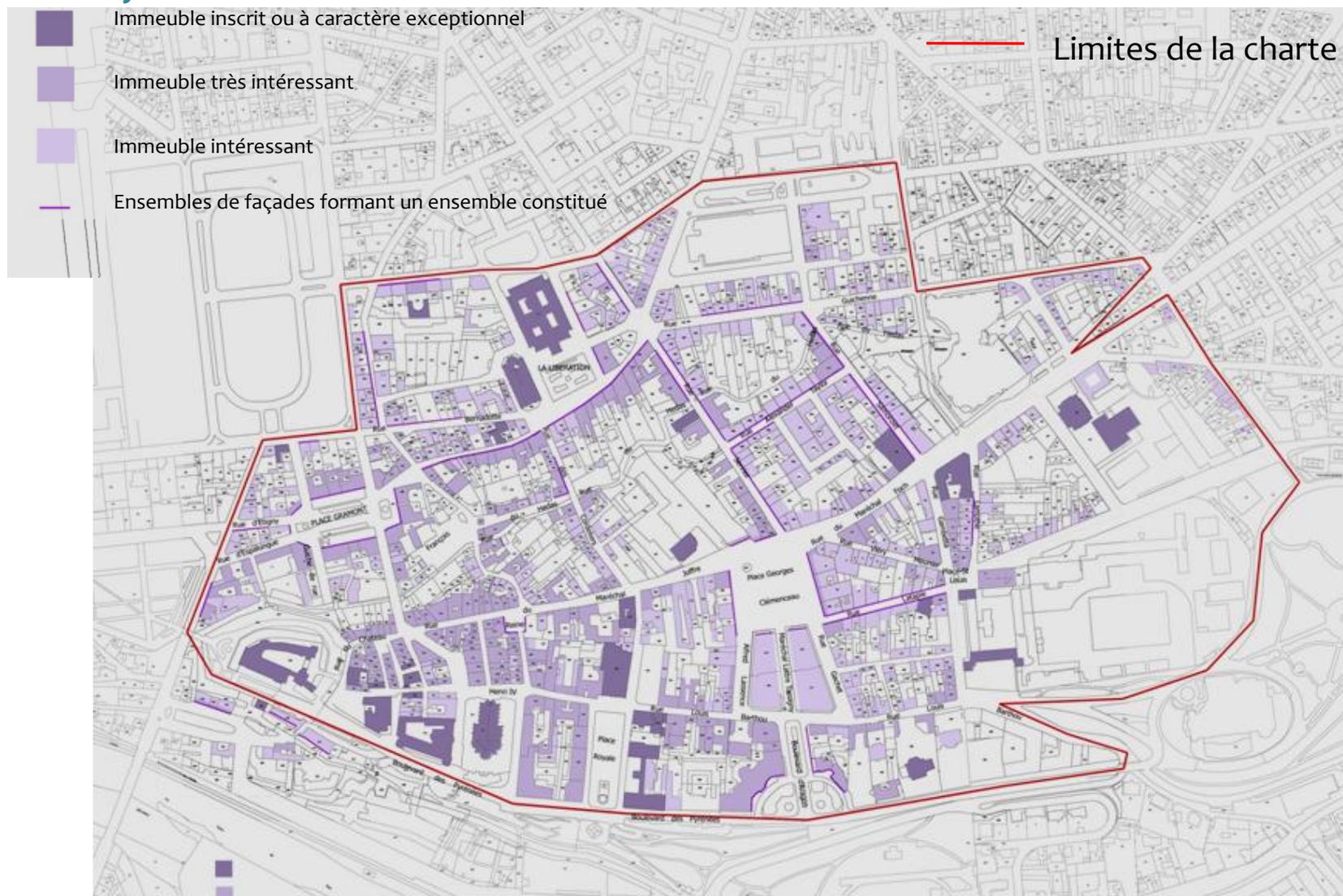
Atelier Lavigne



- **Préambule**
 - Les objectifs de la charte
 - Le périmètre d'application
- **Chapitre I : L'intérêt architectural de Pau et les enjeux sur les boutiques**
 - La devanture comme élément de beauté de la ville
 - Les ensembles urbains
 - Les espaces publics et paysages urbains particuliers
 - Conserver et restaurer les devantures anciennes
- **Chapitre II : La façade**
 - La devanture en applique
 - La devanture en feuillure
 - L'immeuble commercial dont toute la façade est une devanture
 - La composition de la façade, les éléments régulateurs
 - La composition de la façade, le rythme parcellaire
 - La composition de la façade, les axes de composition
 - La composition de la façade, les niveaux
 - La composition de la façade, l'architecture de rez de chaussée et entresol
 - Les boutiques et l'accès aux personnes à mobilité réduite
 - Les enseignes, implantation, dimensions
 - Les enseignes bandeaux
 - Les enseignes drapeaux
 - Les marquises
 - Les grilles et volets de fermeture
 - L'éclairage des devantures et des enseignes
 - Les stores et les bannes
 - Les caissons et émergences techniques diverses
 - Les cadres « porte- menu »
- **Chapitre III : L'occupation du domaine public**
 - La terrasse
 - Le mobilier de « protection » et de couverture horizontale, parasol
 - La terrasse, recommandations particulières pour les lieux identifiés
 - Les présentoirs et étals commerciaux, les machineries
- **Démarches et contacts**
- **Lexique**

Le périmètre d'application de la charte

L'analyse de la ZPPAUP dans le secteur étudié





L'élaboration de cette charte s'inscrit dans une démarche plus globale de requalification du centre ville de Pau menée notamment à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU), les aménagements des espaces publics du centre ville et le projet d'aménagement du quartier du Hédas.

Les devantures commerciales, les enseignes et les terrasses par leur place occupée dans les paysages de la ville et l'attrait qu'elles occasionnent, participent à l'animation de la ville et à la mise en valeur de ses espaces publics.

● Les objectifs de la charte sont :

- renforcer l'identité urbaine de Pau, par un travail sur son architecture et sur le dessin des devantures ;
- rappeler la réglementation en vigueur sur la ville et formuler des préconisations sous forme de dessins, d'exemples et de recommandations écrites ;
- donner au commerçant une vision globale du projet afin d'en maîtriser les étapes et les couts;
- élaborer un guide de bonnes pratiques et d'aide à la réalisation de devantures , d'enseignes et de terrasse. C'est un outil avant tout pédagogique qui s'adresse aux commerçants, artisans fabricants et installateurs d'enseignes mais est également accessible au grand public ;
- proposer différents niveaux de prescriptions ; des prescriptions simples (règles actuelles) à exigeantes (réécriture architecturale) en fonction du projet ou des moyens financiers du pétitionnaire ;
- constituer un cadre commun de connaissance et d'objectifs partagés entre les commerçants, les professionnels (enseignistes...) et les services instructeurs afin de permettre une discussion et un échange entre tous les acteurs d'un projet.
- réaliser un document d'aide à la démarche pour refaire ou installer une devanture ou une enseigne. Un chapitre particulier rappelle à la fin du document les procédures à suivre.



● La devanture comme élément de beauté de la ville

- Les façades des édifices, les devantures et vitrines bordent les espaces publics et participent de l'ambiance des rues et des places. Travailler sur les devantures c'est aussi améliorer la qualité architecturale de la façade et la perception de la ville, la rendre plus agréable et plus attractive.
- La ville de Pau s'est formée et transformée à travers une longue histoire. Il en découle une grande variété d'architecture, une évolution de l'écriture architecturale et un art de bâtir propre à chaque période, du XVII^e au XX^e siècle. Les typologies architecturales présentées ci-après amènent à s'interroger sur la devanture, sa nature, son dessin et sa composition par rapport à l'époque de construction de la façade.
- De même, chaque façade est ordonnée, de la composition générale jusqu'au détail pour former un ensemble cohérent. La devanture vient comme une composante de cet ensemble et ne doit donc pas être perçue et conçue comme un élément isolé.

● Une valeur patrimoniale reconnue

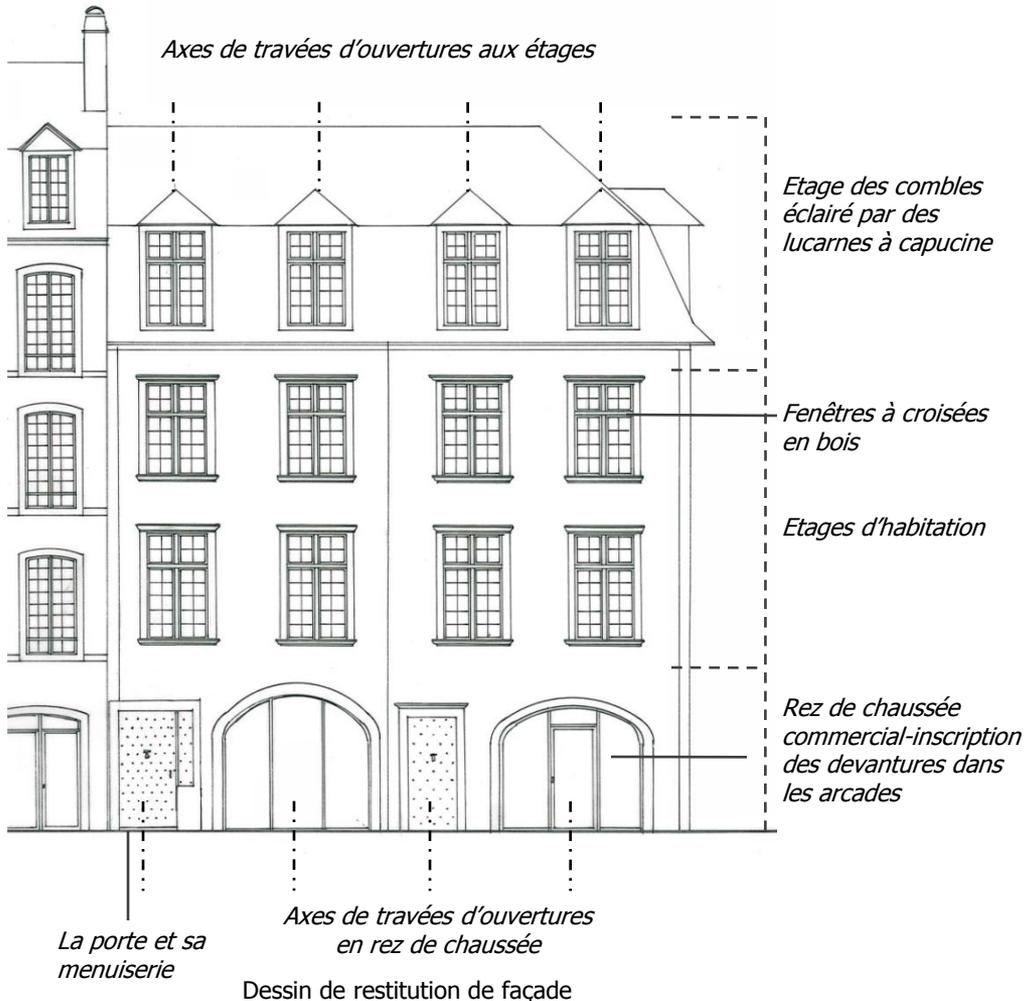
- L'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) a identifié un grand nombre d'immeubles et d'édifices intéressants et très intéressants sur le périmètre d'étude de la charte. Cela prouve la grande valeur architecturale et urbaine du centre ville, du cœur historique le plus ancien (quartier du château) aux rues commerçantes et places constituées aux XIX^e siècle et XX^e siècle.
- Elle met également en avant des ensembles de façades « constitués » qui correspondent à des espaces publics particuliers (Place Reine Marguerite, Place Gramont, Place Royale, Place Georges Clémenceau, Place de la Libération Square d'Aragon) soit par leur architecture réglée (place Gramont, Reine Marguerite), soit par leur rapport à un monument ou un édifice public (la place Royale et l'hôtel de ville par exemple), soit par leur proportion et leur rôle de catalyseur (place Clémenceau). Ces ensembles à forts enjeux patrimoniaux constituent également des enjeux en terme d'image de la ville

● Conserver et restaurer les devantures anciennes

- Il en existe encore de très nombreux exemples de devantures anciennes intéressantes dans Pau. Un chapitre spécifique leur est ainsi consacré afin de donner des pistes pour leur bonne conservation et leur mise en valeur.

La devanture comme élément de beauté de la ville

● Edifice de type XVII^e – quartier du château



Les façades sont ordonnées en travées d'ouverture. En rez de chaussée, les devantures en feuillure sont inscrites dans les arcs.



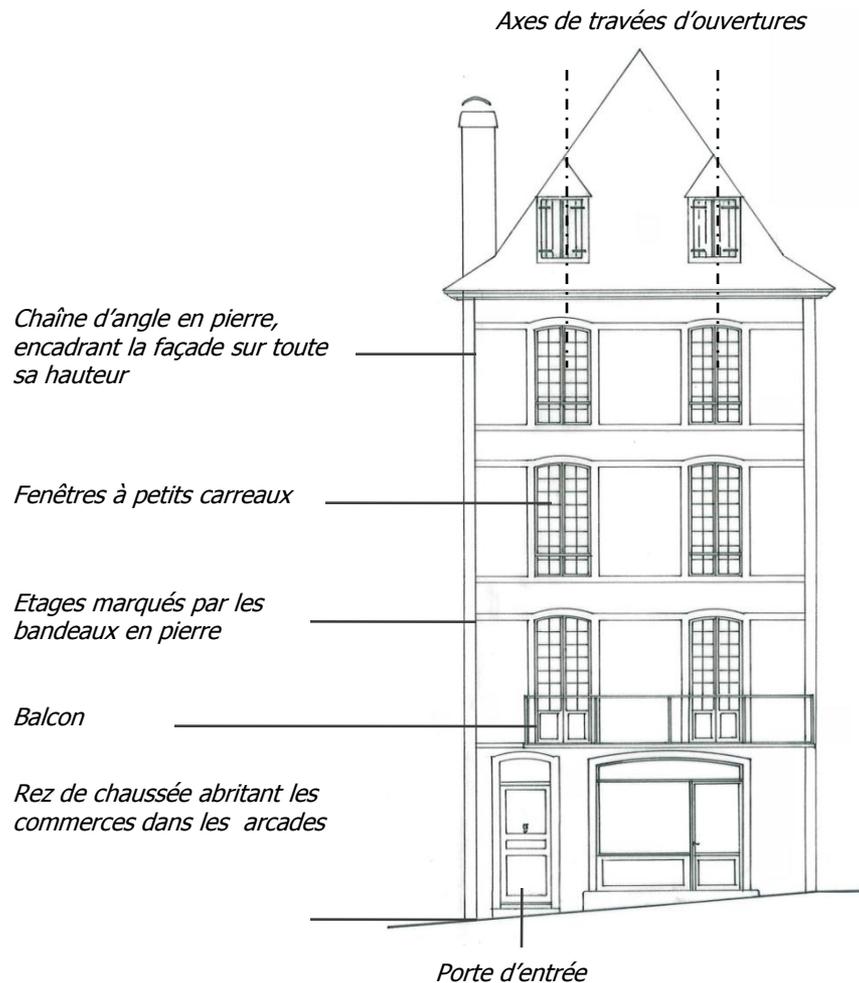
Devantures en feuillure. Problématique du store banne filant qui perturbe la lecture de la façade.



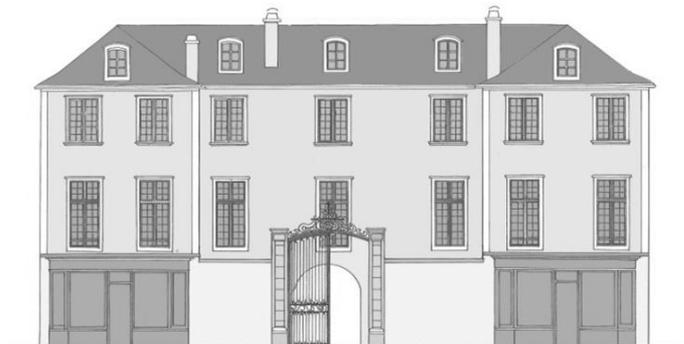
Devanture en feuillure dans l'encadrement du portail. Enseigne peinte directement sur la vitrine.



● Maison de ville de type XVIII °



Dessin de restitution de façade

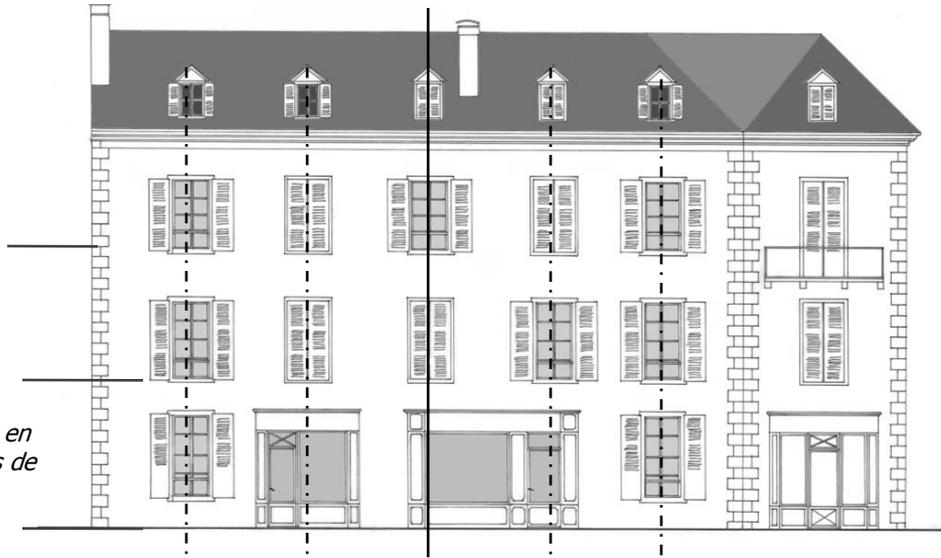


La devanture comme élément de beauté de la ville



● Bâtiments de type XIX^e - l'immeuble de rapport

Axe de symétrie de la façade



chaîne d'angle harpée sur toute la hauteur de la façade

Vitrines en bois en applique en rdc composées avec les axes de travées d'ouverture

Sur les immeubles du XIX^e siècle, les deux types de devanture sont possibles : la devanture en applique et la devanture en feuillure. Certaines architectures, comme ce dessin ci-dessous, sont conçues dès l'origine avec les devantures et inscrivent leur dessin dans la composition du soubassement.



Dessin de restitution de façade

La devanture du commerce est l'élément coloré de la façade



● Bâtiments de type XIX^e - l'immeuble de type post - haussmannien

Importance de la composition verticale

Détail en pierre sculptée

Enduit à fausse coupe de pierre

Marquise en métal et verre

Soubassement en pierre
Porte vitrée



Le rez-de-chaussée est dédié au commerce
Devanture en feuillure, en bois et métal



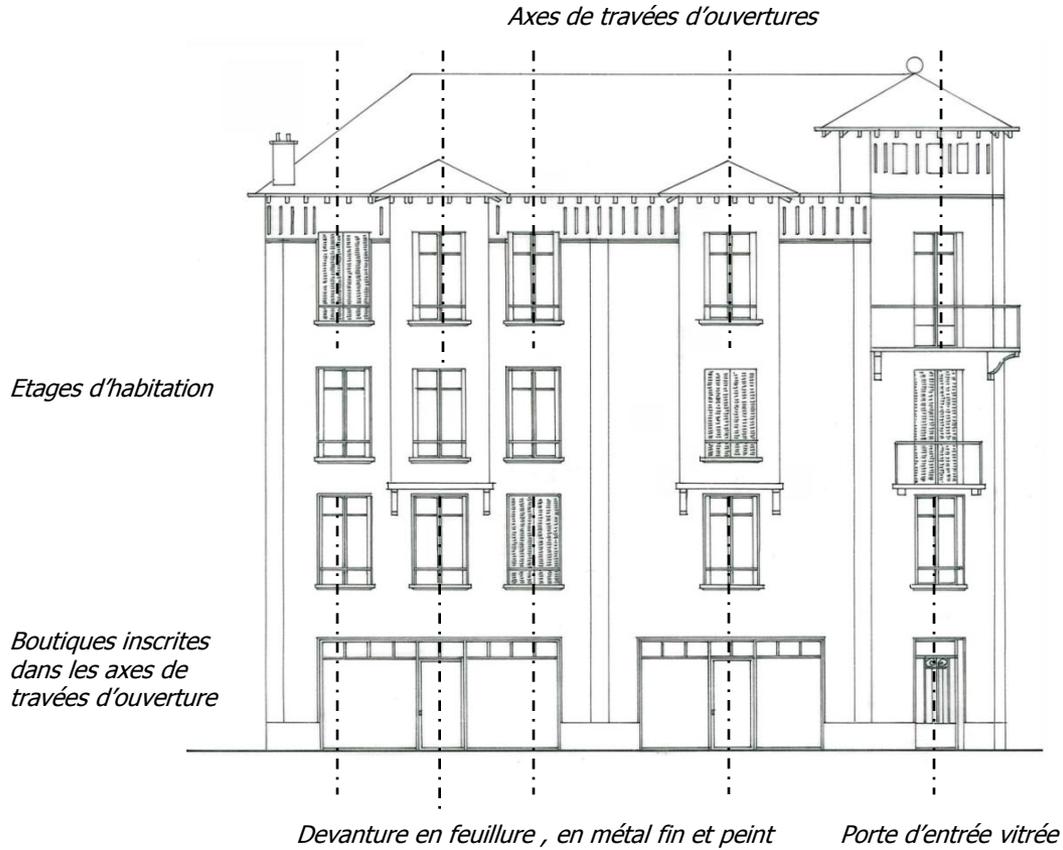
La devanture est généralement en feuillure. L'emploi de nouveau matériaux et détails apparaît : le métal, la marquise



La devanture comme élément de beauté de la ville



● Bâtiments de type 1930-1940

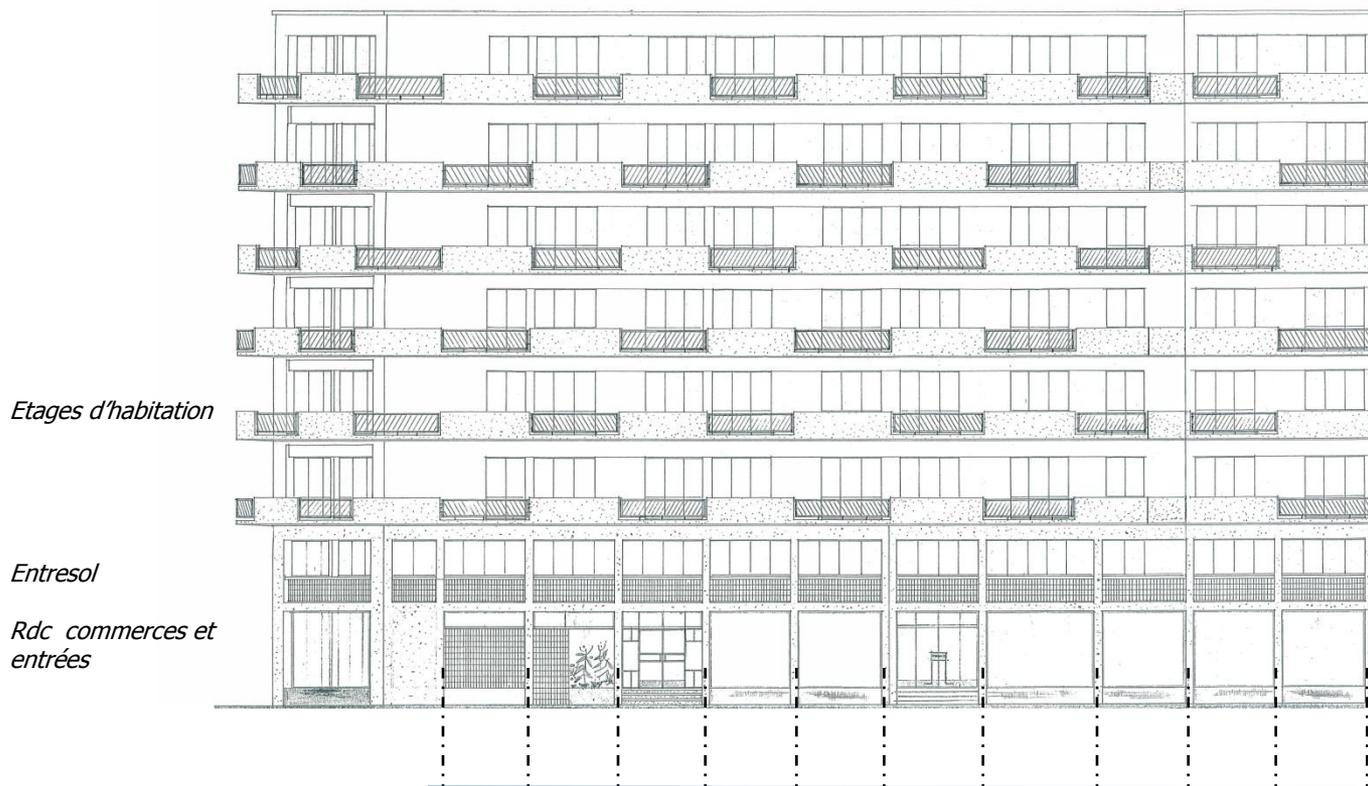


Dessin de restitution de façade





● Bâtiments contemporains



Les devantures sen feuillure , en métal fin et peint s'inscrivent dans le rythme vertical du rez de chaussée marqué par les poteaux en béton

Les gabarits (longueurs et hauteurs des bâtiments) sont très grands, mais . les façades sont toujours composées suivant des rythmes verticaux, notamment en rez de chaussée et des lignes horizontales aux étages. Les devantures sont traitées en « feuillure ».



Les ensembles urbains



- Les ensembles de type XVII-XVIII° - Place Reine Marguerite



Symétrie des façades, arcades abritant les commerces



Arcs aujourd'hui recevant des devantures commerciales au rez de chaussée

Dessins de restitution de façade

Place constituée au XVIII° siècle. Ensemble réglé. Les boutiques prennent place sous les arcades. Outre la mise en valeur architecturale des immeubles, la charte pourrait proposer de travailler sur une mise en cohérence des enseignes (type, emplacement), sur le mobilier du restaurant, sur les stores bannes

- Les ensembles de type XIX° - Place Gramont



Enseignes en lettre découpées implantées au dessus des arcs

Place construite au cours du XIX° siècle. Cet ensemble bâti a fait l'objet d'une restauration et d'une mise en valeur globale. Il en ressort une cohérence sur le traitement des devantures; le traitement des enseignes, l'emplacement des stores ...

Stores inscrits dans l'embrasure de la baie



- le quartier du château



Rues étroites pavées, espace très minéral, façades anciennes

Le quartier du château et l'ensemble Place Royale et boulevard des Pyrénées, constituent pour le ville de Pau des lieux emblématiques très forts, tant au niveau historique et architectural qu'urbain et paysager.

Ce sont des lieux de visite privilégiés pour les habitants et les touristes.

Aussi, c'est un travail global qui pourrait être envisagé afin d'en améliorer l'image et de qualifier ces espaces.: projet traitant à la fois des aménagements des espaces publics, de l'architecture, des devantures et des terrasses.

- la place royale et le boulevard des Pyrénées



Traitement des sols en stabilisé, espaces plantés, lieu de promenades...

Conserver et restaurer les devantures anciennes



L'inventaire des devantures anciennes montre que la ville de Pau est encore dotée de nombreuses devantures anciennes qui constituent des exemples intéressants.

Elles sont identifiées pour leur intérêt propre (composition, dessin, matériaux, détails) mais aussi comme témoins d'une composition de devanture en accord avec la façade par le respect du style architectural et de la composition générale de l'immeuble.

Certaines sont des cas exceptionnels de devanture très ornementées.

Lorsque leur état de conservation le permet, ses devantures anciennes doivent être conservées et restaurées.

Règles de conservation et de restauration:

- Conservation et restauration à l'identique des éléments de devantures en bois mouluré y compris des corniches et des dispositifs de couverture originel formant saillie.

- Conservation et restauration des éléments de maçonnerie et de décors en pierre de taille : soubassement, enduits à fausse coupe de pierre ...

- Lorsqu'une porte nécessite d'être remplacée pour la mise aux normes accessibilité PMR notamment :

- Création d'une porte neuve en bois à panneaux, modénatures et proportions en accord avec l'existant. Bois peint dans la même teinte que la couleur de la devanture.
- Réutilisation des éléments de quincaillerie ancien (notamment poignées de portes, heurtoirs...) dont l'état le permet.
- Repose d'un seuil en pierre de même nature ou similaire à la pierre utilisée pour les éléments structurants de l'immeuble : soubassement, encadrements de baies...
- Eléments de fermeture (grille, rideaux) à mettre en place à l'arrière de la devanture.
- Conservation et restauration des éléments de potences ornementées support d'enseigne en drapeau, avec adaptation en tant que de besoin pour la mise en place d'une nouvelle enseigne.
- Conservation et restauration des marquises.



Devanture en applique, type fin XIX^e, rue Alexandre Taylor



Devanture en feuillure et marquise, début XX^es, rue Carnot



Devanture en applique type fin XIX^e, rue Bernadotte



Devanture en applique, type fin XIX^e, qui se distingue par le traitement du soubassement en pierre de taille et une corniche en bois moulurée. Rue Sully.



Devantures en applique, type fin XIX^e, composée de panneaux en bois moulurés du soubassement à la corniche. Rue Henri IV.



Petite devanture en feuillure, type fin XIX^e intégrée dans le soubassement en pierre de taille. Problématique de la nouvelle enseigne hors d'échelle et qui déborde sur les éléments de modénature du soubassement. Rue Lamothe



Rez de chaussée avec devanture en applique style Art déco (années 1920- 1930) qui intègre la porte d'entrée de l'immeuble. Rue Saint Jacques.



Petit ensemble Art Déco formant une galerie: devantures en feuillure, stores inscrits dans l'embrasure. Rue Henri IV



- **Composer des devantures en « applique » ou en « feuillure »**

- Les devantures peuvent être distinguées en deux grands types : la devanture en « applique » et la devanture en « feuillure » ou en « tableau ».
- Chacun de ces types pouvant être décliné en une infinité de variantes, le document ci après, en présente les éléments constitutifs principaux

- **Apprendre à lire une façade**

- Ce chapitre vise à donner des clefs de lecture de la composition de la façade et de l'architecture de l'immeuble , dans laquelle s'insère la devanture.
- La ville de Pau possède également quelques immeubles particuliers dont toute la façade forme une devanture . L'enjeu est de savoir les restaurer dans leur intégralité et leur cohérence.

- **Composer une devanture en accord avec la façade de l'immeuble**

- La devanture ne doit pas être composée comme un élément isolé. Elle fait partie intégrante de la façade et de sa composition . Elle participe également à la mise en valeur d'un immeuble.
- Le projet d'une devanture s'attachera à respecter le rythme et l'écriture architecturale de la façade toute entière, en conservant une liberté de création et une expression propre à l'identité de chaque commerce.

La devanture en applique



Objectifs :

- Adapter le type de devanture à la typologie et à l'époque de la façade.
- Savoir prendre ce modèle et le réécrire de façon contemporaine.

La devanture en « applique » est constituée traditionnellement de coffres de parements horizontaux et verticaux (entablement et piedsroits) en bois appliqués contre la façade, ce type de devanture est caractéristique des rez-de-chaussée des immeubles du XIX^{ème} siècle, très répandu à Pau.

→ Avantage de permettre l'intégration des équipements tels que spots d'éclairage, grille de ventilation, dispositifs de clôture : store, grille de fermeture, et d'enseigne.

Rappel des Règles actuelles :

Composition:

- Respecter la composition d'ensemble de la façade (cf chapitres suivants): proportions, rythme vertical des percements, échelle du bâtiment, alignement de linteaux
- Respecter les décors et éléments de modénature (appui de baie, piédroit du soubassement..) de la façade en les laissant dégagés.
- La devanture en applique doit être limitée à la hauteur du rez-de-chaussée, jusqu'au plancher du premier étage et ne doit pas venir masquer les éléments de bandeau ou de corniche situés entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Implantation :

- Le socle de la devanture ne doit pas excéder 20 cm de saillie par rapport au nu de la façade
- La devanture y compris glaces, grilles, rideaux, ne doit pas excéder 16 cm par rapport au nu de la façade (Cf. règlement de voirie)

Recommandations : la création d'une devanture en applique peut être l'occasion d'améliorer une façade peu ornementée

Matériaux :

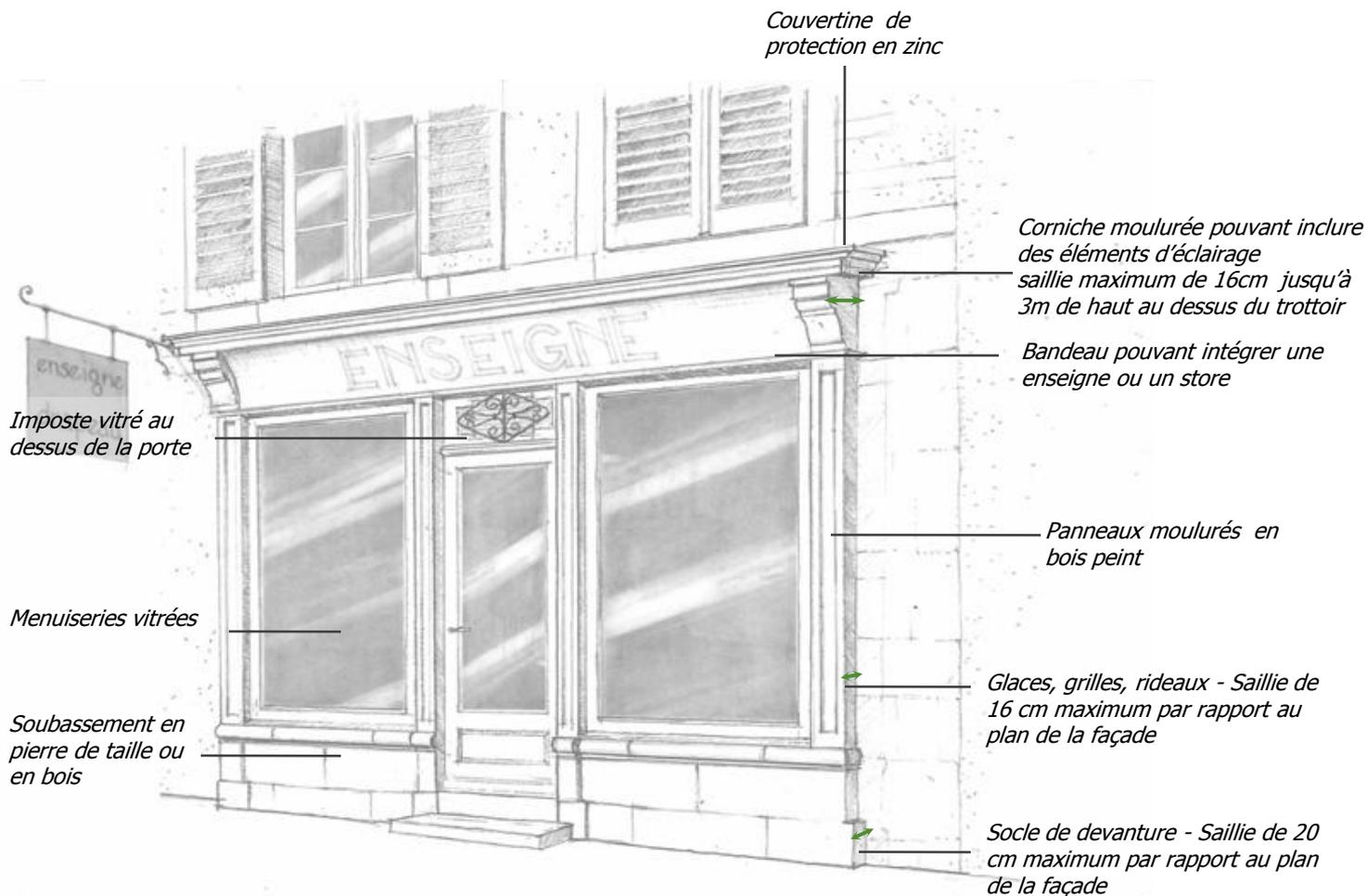
- Menuiseries de bois peint ou métal laqué de couleur. Les matériaux brillants sont à éviter.
- Vitrage clair, éventuellement sérigraphié.
- Seuil: préférer un seuil en pierre d'aspect similaire à la pierre employée pour réaliser les soubassements ou les encadrements de baies.

Décors :

- La conception de devantures ornementées sera encouragée : travail du bois (panneaux mouluré, bois sculpté ou découpé), métal découpé, décor peint...

Couleurs :

- Les bois ou le métal utilisé pour la menuiserie de la devanture devront être peints ou laqués.
- Il est souhaitable que la couleur de la devanture soit assortie aux couleurs de la façade de l'immeuble (murs et/ou menuiseries). A défaut, les menuiseries, stores mobiliers et enseignes d'un même magasin seront assortis au moins en style et couleur.



Exemple de devanture ancienne



Exemples de devanture en applique, réécriture contemporaine

**Modèle type de la devanture en appliqué et de tous ses éléments .
Ce modèle se prête à des interprétations contemporaines**

La devanture en feuillure



La devanture en feuillure ou en tableau s'inscrit dans un percement de façade, composé et dessiné en relation avec l'ensemble de l'immeuble (arc ou encadrement pierre qui vient en général délimiter la baie)

La vitrine est alors positionnée dans l'épaisseur du mur, en retrait par rapport au plan de la façade de façon à lire l'épaisseur de l'encadrement.

Les devantures en feuillure sont à réserver aux rez-de-chaussée avec arcades, à soubassement ou parement pierre, ou aux commerces situés dans des immeubles d'architecture récente.

Rappel des Règles actuelles :

Composition:

- Respecter la composition d'ensemble de la façade (cf sous-chapitre n°): proportions, rythme vertical des percements, échelle du bâtiment, alignement de linteaux
- Respecter les décors et éléments de modénature de la façade en les laissant dégagés.

Implantation :

- Le socle de la devanture ne doit pas excéder 20 cm de saillie par rapport au nu de la façade
- La devanture y compris glaces, grilles, rideaux, ne doit pas excéder 16 cm par rapport au nu de la façade (Cf. règlement de voirie)

Recommandations : la création d'une devanture en applique peut être l'occasion d'améliorer une façade peu ornementée

Matériaux :

- Menuiseries de bois peint ou métal laqué de couleur. Les matériaux brillants sont à éviter-
- Vitrage clair, éventuellement sérigraphié.
- Seuil: préférer un seuil en pierre similaire à la pierre employée pour réaliser les encadrements de baies ou les soubassements

Décors :

- La conception de devantures ornementées sera encouragée : travail du bois (panneaux mouluré, bois sculpté ou découpé), métal découpé, décor peint...

Couleurs :

- Les bois ou le métal utilisé pour la menuiserie de la devanture devront être peints ou laqués.
- Il est souhaitable que la couleur de la devanture soit assortie aux couleurs de la façade de l'immeuble (murs et/ou menuiseries). A défaut, les menuiseries, stores mobiliers et enseignes d'un même magasin seront assortis au moins en style et couleur.



Retrait de la menuiserie par rapport au plan de la façade

Soubassement plein en bois ou en pierre, ou soubassement vitré

Soupirail fermé par une grille

Imposte vitrée de la porte pouvant accueillir l'enseigne

Menuiserie de bois ou métal peint pouvant être ornementée

**Modèle type de la devanture en feuillure et de tous ses éléments.
Ce modèle permet des interprétations et une créativité contemporaines**



Exemple de devanture en « feuillure », entre rez de chaussée et entresol. Les baies de l'entresol épousent la forme de l'arc. L'enseigne prend place sur un coffre en bois.



Exemple de devanture en « feuillure », réécriture contemporaine simplifiée mais qui respecte l'arc et la modénature du soubassement de l'immeuble et est composée avec la hauteur d'imposte de la porte.

L' immeuble commercial dont toute la façade est une devanture

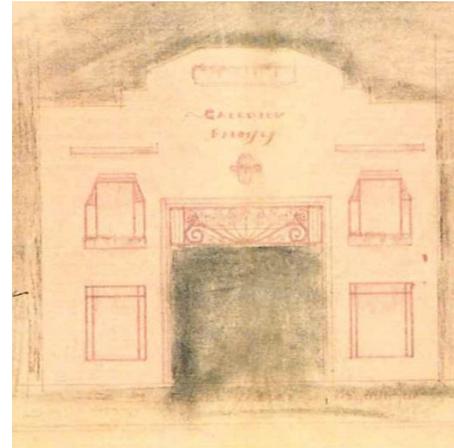
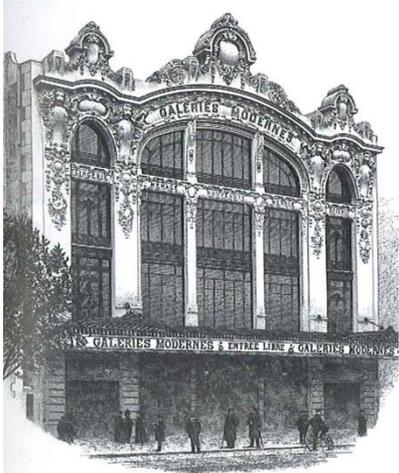
Objectifs :

Il existe quelques exemples très intéressants d'architecture commerciale à Pau. Si les plus connus, le palais des Pyrénées et les nouvelles galeries ont fait l'objet de restauration plutôt réussie, d'autres bâtiments mériteraient d'être repris avec le même soin.

L'objectif est de rétablir une composition d'ensemble cohérente même lorsqu'ils sont divisés en plusieurs unités commerciales.

Règles de conservation, de restauration et de composition :

- Restaurer la façade dans son ensemble en cohérence avec l'architecture d'origine (composition et rythme architectural, matériaux, décors...). Pour cela on pourra se référer aux documents anciens, iconographiques ou permis de construire.
- Lorsque la façade est divisée en plusieurs boutiques, on recherchera un traitement et une écriture architecturale cohérente sur l'ensemble (composition, vitrines, hauteur et type d'enseignes, couleurs...)



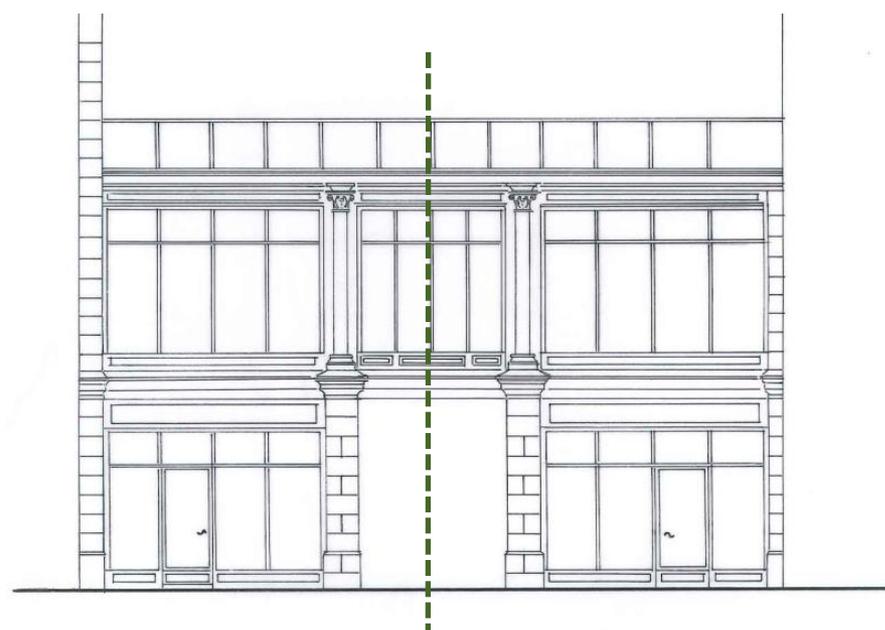
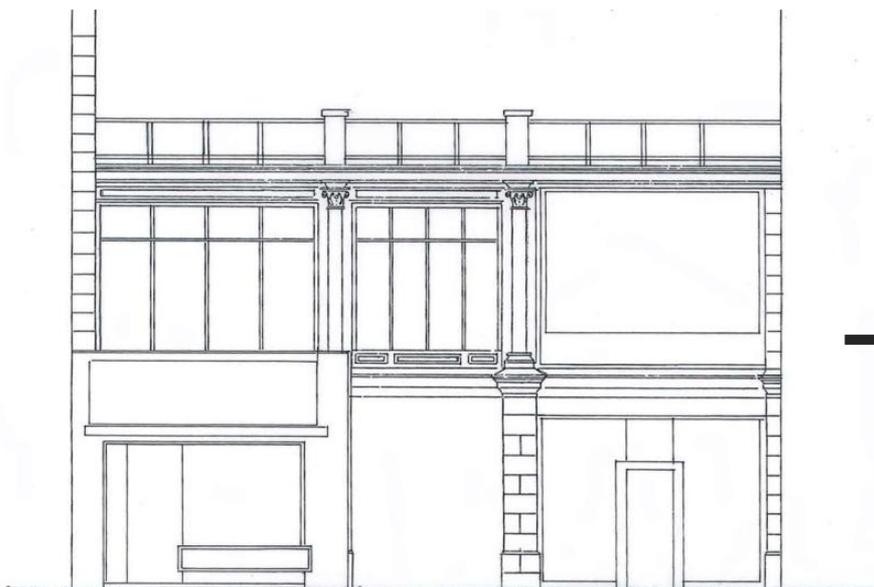
Les Galeries modernes, rebaptisées depuis. exemple d'une architecture commerciale qui a évolué au gré des « modes » : document de gauche, la façade conçue par l'architecte Lamaizière, vers 1908. Façade en pierre de taille et riche ornementation. A droite, la façade actuelle dessinée par les architectes Viard et Dastugue, dans le style Art Déco, au style très épuré.

Source: Dominique Dussol, Pau Art Déco

Le passage de la République, projet de l'architecte Barrès et son état actuel.

Source: Dominique Dussol, Pau Art Déco

L'immeuble commercial dont toute la façade est une devanture



Perte de la symétrie de la façade
Traitement hétérogène des devantures sans cohérence
avec l'architecture d'origine

Symétrie retrouvée .
Réécriture architecturale en accord avec le type de la
façade qui renvoie à l'esprit « d'atelier » donc
architecture ici métallique et pierre.

La Composition de la façade



Objectif :

-Identifier les grands principes de composition de la façade de l'immeuble et dessiner la devanture en accord avec ces principes.

Comprendre et respecter la composition de la façade d'un immeuble

La devanture s'inscrit dans un ensemble, un contexte urbain tout d'abord, une rue, une place, un front bâti. Elle se situe aussi sur une façade d'un immeuble plus ou moins large, haute, décorée et appartenant à un type architectural, à un style et à une époque précise.

Ainsi, un projet de devanture doit être étudié au regard de tous ces paramètres et en particulier au regard des éléments régulateurs de la façade et de sa composition :

Lecture des travées, des axes et rythmes verticaux :

- La largeur de la façade d'un immeuble correspond au rythme du parcellaire. Les limites de l'immeuble sont marquées par des chaînes d'angle (élément de structure et élément de modénature)
- La façade est organisée suivant des travées d'ouverture verticales (les baies sont alignées les unes au dessus des autres) et suivant des axes de composition tel que l'axe de symétrie au milieu de la façade sur lequel prend souvent place la porte d'entrée de l'immeuble,
- La façade est rythmée suivant des pleins (les murs) et des vides (les baies, vitrines) qui donne à lire la structure porteuse de l'immeuble

Lecture des niveaux et rythmes horizontaux :

- La façade de l'immeuble a une hauteur délimitée par une corniche ou un entablement.
- L'immeuble est décomposé en niveaux : le rez de chaussée, les étages, l'étage de comble. Les baies sont hiérarchisées suivant ces niveaux et suivent un alignement horizontal. Des éléments de modénature et de décor peuvent aussi accompagner cette lecture du rythme horizontale : le soubassement sur le rez de chaussée, les bandeaux et cordons aux étages

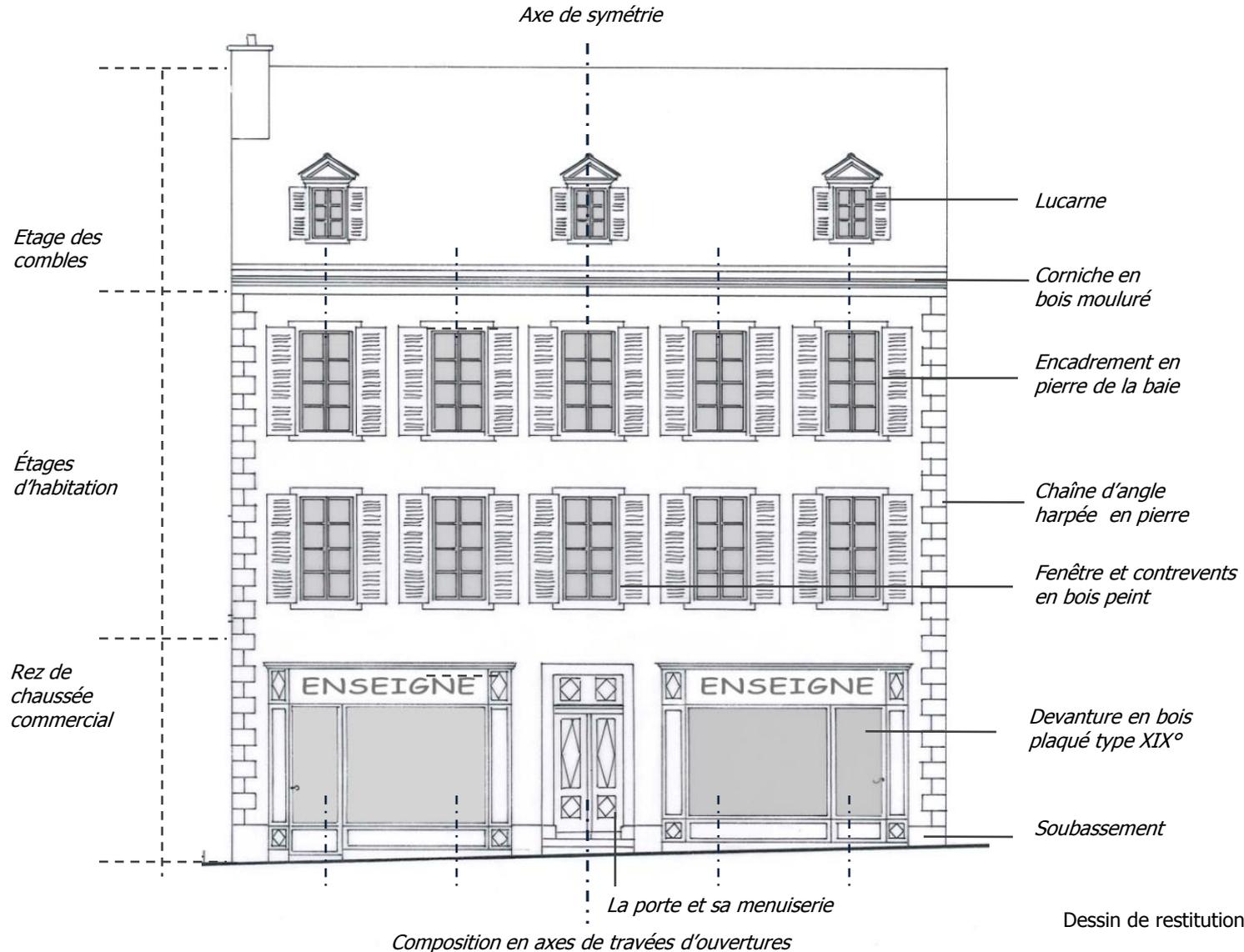
La modénature : éléments constructifs et de décors qui permettent la lecture de la composition

- Le soubassement,
- Les chaînes d'angle en pierre harpée ou non,
- Les encadrements et appuis de baies,
- Les cordons et bandeaux en pierre qui soulignent les étages,
- La corniche en bois ...

L'art de bâtir , les détails architecturaux

- Les menuiseries de porte et de fenêtre,
- La couleur des enduits, les enduits à fausse coupe de pierre

La composition de la façade, les éléments régulateurs



La Composition de la façade, le rythme parcellaire



Objectifs :

-conserver ou retrouver la lecture du parcellaire sur les façades et adapter le dessin de chaque devanture d'un même commerce à la composition de l'immeuble sur laquelle il se situe

Rappel des règles actuelles :

- Lorsque le commerce est établi sur plusieurs immeubles contigus, sa devanture devra être fractionnée en autant d'unité que d'immeubles concernés (cf règlement ZPPAUP)

Recommandations :

- Exprimer l'entité commerciale par une recherche d'unité à travers l'utilisation d'une même couleur de devanture ou des mêmes matériaux, rappel de l'enseigne ...



Rappel des règles actuelles



En rez de chaussée, la devanture s'étend sur les deux immeubles mitoyens. La lecture du rythme parcellaire en façade est alors interrompue.



Lorsque le même commerce est fractionné en plusieurs devanture, le rythme parcellaire est maintenu : lecture de chaque immeuble, de leur gabarit et emprise.

La composition de la façade, les axes de composition



Objectifs :

-Dessiner une devanture :

- dans le respect des règles de composition de la façade (rythmes verticaux, rythmes horizontaux, étages)
- dans le respect des éléments de décors et de modénature,
- en accord avec la typologie architecturale et l'époque de la façade (devanture en « feuillure », devanture en « applique »)

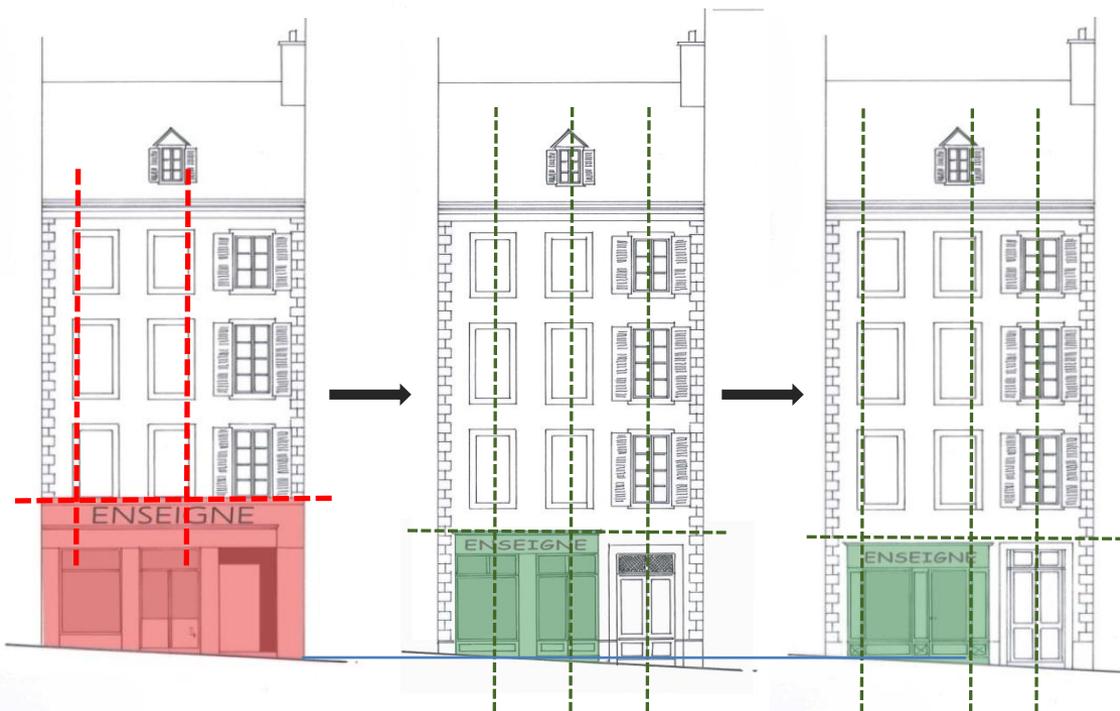
Rappel des Règles actuelles :

- La façade du local commercial doit être composée en accord avec la composition générale de l'immeuble
- La devanture doit respecter les éléments de l'art de bâtir (soubassement, enduit, porte, modénature...) (cf règlement ZPPAUP)
- Les coffres ou la façade en applique sont implantés au maximum au niveau du plancher du premier étage ou du bandeau maçonné existant à ce niveau, sans excéder 4,50mètres.

Recommandations :

Dans le cadre du renouvellement d'une devanture existante mal composée, le projet peut être l'occasion :

- de retrouver la logique de composition originelle de la façade,
 - de rétablir la lecture des niveaux (le rez de chaussée, l'étage) en dégagant des éléments oblitérés (appui de baies, bandeaux du premier étage),
 - de faire réapparaître ou restituer les éléments de structure (arcs) ou de modénature (soubassement, chaîne d'angle...)
 - de dessiner une devanture en accord avec le style architecturale de la façade.
-
- Les portes d'entrée d'immeuble devront être restituées lors de la réfection de la devanture, lorsqu'elles ont été supprimées lors de précédentes interventions.



Rupture d'échelle.
Perte de lecture de la composition et du rez de chaussée
Disparition de la porte

Composition 1
Redessiner une porte
Composer la devanture dans l'alignement des baies
Dégager les éléments de modénature (chaîne d'angle, appui de baie)

Composition 2 Redessiner une devanture en applique type XIX°



Devanture composée dans l'alignement des rives des fenêtres des étages

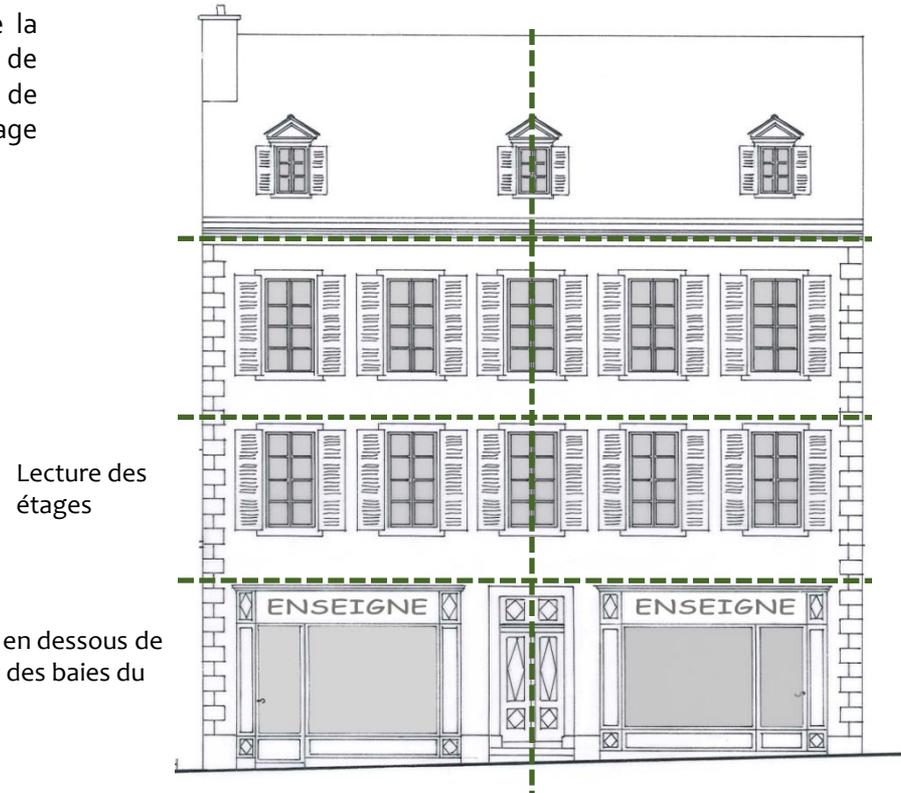
Porte d'accès

Devanture dessinée en accord avec la typologie de la façade

La composition de la façade, les niveaux

Recommandations :

- Dans le cas d'un commerce s'étendant à l'étage, à moins que la composition d'origine de la devanture soit conçue entre rez de chaussée et entresol, la devanture sera recomposée en rez de chaussée et les baies (proportion, rythme) du premier étage respectées.





Rupture d'échelle. Perte de lecture du rez de chaussée et de l'étage



Composition 1
Composer la devanture dans le rez de chaussée –alignement horizontal.
Respecter les proportions et rythmes des baies.



Composition 2
Afin de respecter la symétrie et la cohérence architecturale, la devanture pourra être recomposée suivant le modèle existant encore en place.

La Composition de la façade, l'architecture de rez de chaussée et entresol

Il existe toute une architecture composée entre rez de chaussée et entresol, qui s'exprime très souvent par des arcs.

Les boutiques sont implantées sur les deux niveaux et la devanture est conçue comme une seule unité.

Objectifs :

- sur les immeubles entresolés, savoir recomposer une devanture sur les deux niveaux
- Sur une façade totalement banalisée par une devanture en terme structurel et esthétique :
 - retrouver une composition d'ensemble cohérente en travaillant sur les niveaux occupés par le commerce.

Recommandations :

Sur les immeubles entresolés:

- conserver ou restituer les devantures composées entre rez de chaussée et entresol.
- Sur les immeubles déstructurés par la devanture, le projet peut être l'occasion :
 - de dessiner une architecture commerciale à l'échelle de la façade, les travaux de restitution d'un étage (murs trumeaux, baies...) étant trop importants et coûteux
 - d'embellir une façade dans son ensemble et de lui donner un caractère propre.



Enseigne implantée entre le rdc et l'entresol

menuiserie qui suit la forme de l'arc

trumeau laissé dégagé

Devantures en « feuillure » composées entre les trumeaux



Exemples de devanture entre rez de chaussée et entresol

La Composition de la façade ,l' architecture de rez de chaussée et entresol



Devanture en rez de chaussée et au premier étage
Problème de lecture de la composition, des niveaux, de la façade de l'immeuble ...
Banalisation de l'architecture

Composition 1
Redonner un rythme vertical à la façade et une échelle
Dessiner une devanture de magasin sur les deux niveaux

Composition 2
Intégrer le magasin sur les deux niveaux
Réécriter et embellir la façade suivant un modèle XIX^e en accord avec le bâti d'origine

Les boutiques et l'accès des personnes à mobilité réduite



Objectifs :

- Permettre l'accès des magasins aux personnes à mobilité réduite (PMR) :
 - développer une qualité de vie pour de tous
 - dans le respect de la composition de la devanture si elle existe déjà ou si elle est ancienne et intéressante,
 - sans remettre en cause la structure de l'immeuble

Rappel des Règles actuelles :

- A partir du 1^{er} janvier 2015, tous les bâtiments existants ouverts au public devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Rendre le commerce accessible sans empiéter sur l'espace public

Recommandations :

Dans le cadre d'un aménagement sur une boutique existante :

- Installer un système de rampe rabattable dans la marche.
- Disposer d'une rampe amovible (manuellement) en inox ou en bois par exemple (matériau léger).
- Si la porte est en retrait de la devanture et le dénivelé de faible hauteur, aménager un seuil dans l'embrasure.

Dans le cadre d'une création de devanture :

- dessiner une porte de 0.90m de passage, ouvrant sur l'extérieur à condition qu'elle n'empiète pas sur l'espace public.
- préférer les portes coulissantes .

Nota : depuis le 1er Janvier 2007, l'ensemble des permis de construire pour travaux sur Etablissements Recevant du Public doivent inclure l'aménagement de l'accès des personnes à mobilité réduite.



Marche/rampe intégrée dans le seuil de la porte- porte coulissante



Systèmes de rampe amovible en bois et en métal

Définition :

Selon l'article L581-3 du code de l'Environnement,

Au sens du présent chapitre :

1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

3° Constitue une pré enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. (exemple les « flammes » disposées en avant de la devanture sur l'espace public).

La différence entre une publicité et une enseigne est donc le fait d'être en relation ou pas avec l'activité exercée sur le lieu d'implantation du dispositif. La pré enseigne est assimilée à une publicité.

L'enseigne ne doit pas être une publicité du produit.

La publicité est interdite en ZPPAUP.

Objectifs :

-Créer une enseigne en respectant non seulement l'architecture de l'immeuble mais aussi le paysage urbain ,la rue dans laquelle elle se situe

-Dessiner des enseignes en accord avec la devanture

Rappel des Règles actuelles :

Nombre d'enseigne autorisée :

- Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en façade (frontale) une enseigne en drapeau (perpendiculaire à la façade) . (cf. ZPPAUP)
- Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.
- Si le commerce possède un linéaire de façade supérieur ou égal à 20 mètres, 2 enseignes drapeaux maximum pourront être installées à condition qu'elles soient identiques.
- Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, en application du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » devra être fixée en façade.
- Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne doit être supprimée par la personne qui exerçait cette activité. (Décret n°82-211 du février 24 février 1982)
- L'immeuble qui supporte une enseigne doit obligatoirement abriter une activité commerciale ou de service. L'enseigne doit être fixée sur l'immeuble ou le terrain abritant l'activité; Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pré-enseigne.
- Sont interdits les dispositifs lumineux clignotants ou défilants, les surlignages en tube néon. Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies pourront faire exception à la règle lorsqu'elles devront assurer une garde de nuit.
- Les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux sont également interdits.

Typologie d'enseigne :

On distingue deux grands types d'enseigne :

- Les enseignes « bandeaux » ou à plat posées dans le même plan que la façade.
- Les enseignes en « drapeaux », situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Composition et implantation par rapport à la façade :

- L'enseigne est un élément majeur de la devanture. Elle devra être étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage.
- L'implantation de l'enseigne ne devra pas gêner la lecture de la composition et de l'architecture de l'immeuble. (éléments de décor, de modénature...)

Enseigne drapeau sur potence



Enseigne bandeau



Les enseignes s'étendent sur les étages et cachent des éléments architecturaux (chaîne d'angle, encadrement de la porte, appui de baie du premier étage)



Les enseignes sont inscrites dans les limites de la devanture



Rappel des règles actuelles : Implantation par rapport à la façade ,composition et dimensions :

Implantation :

- Les enseignes bandeaux seront inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin.
- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le volume de la devanture.
- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.
- Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.
- Les enseignes sont situées en dessous du niveau des appuis de baies ou du bandeau du premier étage, avec pour hauteur maximum 3,50 mètres au dessus du niveau du sol sauf dans le cas d'immeubles dont la totalité de la façade est commerciale.
- Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant..) et qu'il est situé dans une rue dont la largeur est supérieure à 20 mètres, il peut être admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.
- Pour les commerces ou activités situés en étage, ils pourront se signaler sur un lambrequin fixe ou un store inscrit dans la baie.
- Pour les activités libérales en étage, une plaque de 20cm*30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée.

Composition :

Deux dispositions sont possibles:

- Enseigne en lettres découpées, auto-éclairantes ou non de faible épaisseur . Possibilité de la placer à l'intérieur de la vitrine.
- Enseigne en lettres peintes ou adhésives .

Dimensions :

- Les dimensions de l'enseigne doivent rester modeste par rapport à la façade.
- Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne sera limitée à celle de la vitrine.
- Au dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne seront fixées par les tableaux extérieurs des baies.
- La saillie de l'enseigne n'excédera pas 25 centimètres à partir du nu de la façade.

Recommandations :

Matériaux et couleurs:

- Peinture, métal, bois ou verre.
- Teintes en harmonie avec la couleur de la devanture.



Rappel des règles actuelles



Enseigne en lettres peintes adhésives ou en lettres découpées

Enseigne en lettres peintes, adhésives ou sérigraphiées sur la vitrine ou l'imposte vitrée



Exemples d'enseigne en lettres découpées non saillantes



Exemples d'enseigne sur le bandeau en lettres peintes sur la photo de gauche, en lettres découpées en légère saillie sur la photo de droite



Rappel des règles actuelles : Implantation par rapport à la façade ,composition et dimensions :

Implantation :

-Les enseignes drapeaux seront situées entre le haut de la vitrine et le bandeau du premier étage. Lorsqu'une façade ne possède pas de bandeau, l'enseigne sera implantée en dessous de la ligne des appuis de baies du premier étage.

Dimensions :

- Les dimensions de l'enseigne doivent rester modeste par rapport à la façade.
- Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.
- La hauteur maximum de l'enseigne est fixée à 1 mètre.
- La saillie maximum de l'enseigne ,potence incluse, est fixée à 80 centimètres.
- Un retrait de 50 centimètres entre l'enseigne et le bord de chaussée est obligatoire (règlement de voirie)
- L'épaisseur maximum de l'enseigne est fixée à 15 centimètres.

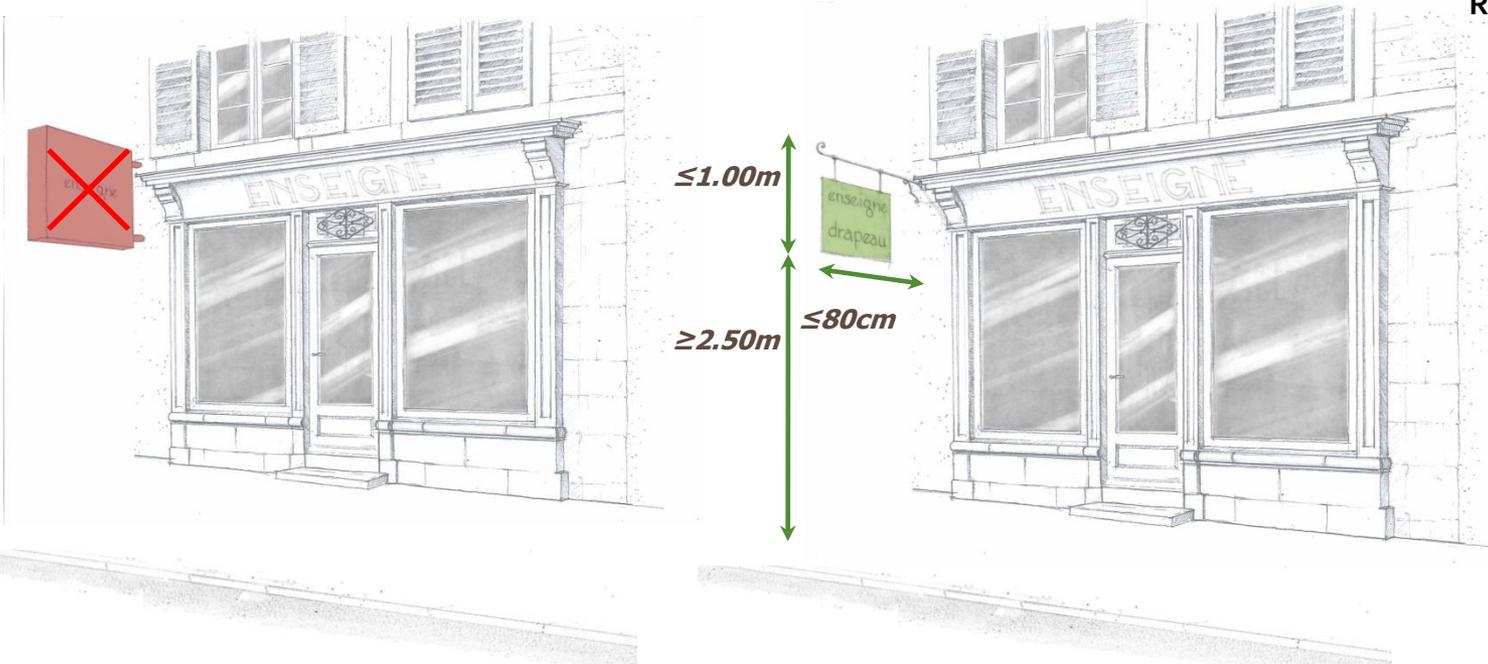
Recommandations :

Matériaux et couleurs:

- Métal découpé, panneaux de métal peint, bois découpé, toile.
- Teintes en harmonie avec la couleur de la devanture.
- Les enseignes à fond blanc sont interdites.
- Il est recommandé d'utiliser la même police que celle de l'enseigne bandeau.



Rappel des règles actuelles



Enseigne de faible épaisseur



Exemples d'enseigne drapeaux : variété des matériaux et des formes



La marquise est un ouvrage en charpente de fer et de verre, formant auvent et situé entre la devanture et les étages de l'immeuble

Objectifs :

- Conserver et restaurer les marquises existantes
- Encourager la création de marquise sur les façades existantes et immeubles anciens si leur architecture le permet mais aussi sur les immeubles neufs.

Rappel des Règles actuelles : règlement de voirie et code de l'urbanisme

Ces ouvrages ne sont autorisés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir d'au moins 1.30 m.

Les supports et parties de ces ouvrages sont implantés à 3 mètres au moins au-dessus du trottoir.

Les marquises peuvent recevoir des draperies flottantes situées à 2.50 mètres au minimum au-dessus du trottoir .

Lorsque le trottoir a plus de 1.30 mètres de largeur, la saillie des marquises peut être supérieure à 0.80 mètre. Toutefois, l'ouvrage doit satisfaire à certaines conditions particulières :

- la couverture doit être translucide,
- les eaux pluviales qu'elles reçoivent, doivent être ramenées dans les descentes d'eau pluviale de l'immeuble,
- les parties les plus saillantes doivent être à 0.50 mètres en retrait du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau, ou s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 mètre au moins de la ligne des arbres les plus proches et en tout cas à 4 mètres au plus du nu du mur de façade.
- La hauteur de la marquise, non compris les supports, ne doit excéder pas 1 mètre.

Recommandations :

Dans le cadre d'une restauration :

→ restituer les éléments d'origine suivant les témoins en place, (restauration des supports métalliques, remplacement des verres...)

→ les couleurs seront en harmonie avec la devanture et la façade

→ préférer des stores apposés sur la devanture aux draperies flottantes

Dans le cadre d'une création de devanture avec marquise :

→ une attention particulière sera apportée au dessin des éléments de supports, de division des verres ...

pour retrouver l'esprit de légèreté de ces ouvrages.



Exemples de marquises anciennes : dessins des supports, légèreté des ouvrages



Interprétation contemporaine de cet ouvrage

Les grilles et volets de fermeture



Objectifs :

- Etudier et composer les dispositifs de protection en même temps que la devanture pour une bonne intégration
- Laisser attractives les devantures même la nuit

Recommandations :

- Sur les devantures anciennes, les volets de fermeture seront conservés
- Les grilles et volets de fermeture seront le plus discrets possibles:
- lors de l'ouverture de la boutique, ils ne devront pas être visibles,
- Lors de la fermeture de la boutique, on cherchera à minimiser leur impact sur l'architecture de la façade, sur le paysage et l'ambiance de la rue.

Implantation/composition :

- Les dispositifs d'enroulement seront intégrés dans l'entablement . Les dispositifs en saillie, les caissons ou coffres, enroulement en saillie ou dispositifs non intégrés à la composition ne sont pas recommandés.
- Les grilles ou rideaux seront de préférence positionnés en arrière de la vitrine afin de conserver la lecture de la composition de la devanture et la lecture aussi des articles exposés
- des volets repliables en accordéon sont autorisés pour les devantures en applique, s'ils sont intégrés dans la composition ou masqués derrière les piédroits.

Matériaux :

Privilégier les vitrages de sécurité ou les grilles métalliques qui laissent passer la vue.



Systèmes de fermeture anciens
: les ais en bois



Ci-dessus, le rideau est intégré
derrière les panneaux en bois



Systèmes de rideau ou de grille implantés derrière la vitrine et qui laisse
passer le regard.

L'éclairage des devantures et enseignes

Objectifs :

Recherche de la mise en valeur de la devanture commerciale, sans toutefois chercher à tout éclairer. Risque de rendre les choses illisibles et de rendre le projet très coûteux. .

Pour cela il est conseillé de faire un choix :

- entre l'éclairage de l'enseigne ou l'éclairage du mur ou de l'élément qui supporte l'enseigne
- entre l'éclairage de la vitrine (= éclairage intérieur) ou l'éclairage de la devanture.

L'éclairage des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public.

Recommandations :

Implantation, composition :

Eclairage des devantures , éclairage par éléments intégrés dans la façade de la devanture

Éclairage des enseignes l'éclairage direct des enseignes bandeaux est possible à condition d'avoir recours à des dispositifs discrets (saillie limitée à 15cm)

- Eclairage indirect placé à l'arrière des lettres ou du logo s'ils sont découpés et placés en applique,
- Ou éclairage par projecteurs intégrés dans le bandeau ou la corniche de la devanture,
- Ou éclairage par petits projecteurs placés en saillie au dessus de l'enseigne. Dans ce cas la couleur des projecteurs devra être choisie dans le même ton que la façade de la devanture de façon à minimiser leur impact visuel
- le cheminement du câblage des enseignes devra être réalisé à l'intérieur du commerce. L'utilisation des goulottes est proscrite afin de préserver la lisibilité architecturale de l'immeuble.
- Pour l'éclairage des enseignes drapeaux, le dispositif d'éclairage ne sera pas visible depuis la rue.

Matériaux :

- Luminaire et bras en métal.
- Les caissons lumineux ne sont pas autorisés (sauf cas particulier des pharmacies). Seules sont autorisées les lettres détournées éclairées par l'arrière ou par l'avant.
- Le dispositif d'éclairage devra être le plus discret possible. Les éclairages linéaires sont à éviter. Ils ne seront autorisés que s'ils sont parfaitement encastrés et dissimulés dans la devanture. En aucun cas ils ne devront apparaître en saillie.
- Les enseignes en tube luminescents sont à utiliser avec modération.

Couleur de lumière :

- Lumière de couleur blanche ou jaune.
- Les éclairages de couleur sont à éviter
- Les éclairage « clignotants » ne sont pas autorisés (sauf cas particulier des pharmacies).



Exemple d'éclairage par spots à l'intérieur du magasin



L'éclairage par l'extérieur souligne l'enseigne mais aussi le rythme architectural de la devanture



Eclairage mixte : éclairage très discret de la devanture et lettres lumineuses de l'enseigne



Type de matériel et support composés avec la devanture .

Les stores et les bannes



Objectifs :

Les stores et bannes sont des dispositifs de protection utiles à la vie commerciale.

L'objectif est de maîtriser leur implantation, leur forme afin qu'ils ne viennent ni nuire à la lecture de la composition de la façade, ni former une gêne ou un obstacle à la circulation des piétons et des véhicules.

Rappel des Règles actuelles : règlement de voirie

Implantation, composition :

- Ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir.

- les stores et les bannes doivent épouser la forme de la baie qu'ils accompagnent ou dans laquelle ils s'inscrivent ou former un ensemble sur plusieurs baies.

- La hauteur minimale du point le plus bas du store ou de la banne et de son support par rapport au trottoir, est fixée à 2 mètres.

- Les parties les plus saillantes doivent être à 0.50 mètres en retrait du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau, ou s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 mètre au moins de la ligne des arbres les plus proches et en tout cas à 4 mètres au plus du nu du mur de façade.

- Sur une terrasse aménagée sur une chaussée, la saillie de la banne pourra être à 0.50 m au moins en arrière du plan vertical passant à l'aplomb des barrières de sécurité.

Recommandations

- Les stores doivent être situés sur les baies du rez-de-chaussée.

- Leur largeur doit être ajustée à la largeur de la baie; prévoir un équipement distinct par baie, de façon à respecter l'architecture du rez-de-chaussée de l'immeuble.

- Dans le cas d'une devanture en feuillure, les stores seront implantés dans l'embrasure, sous le linteau.

- Dans le cas d'une devanture en applique, le store sera positionné sous l'entablement lorsque la hauteur de la devanture le permet. Sinon il pourra être positionné au-dessus du bandeau.

Matériaux :

- Store en toile à projection, ou à enroulement, relevable. Les stores doivent être relevés tous les soirs

- Stores de nature et couleur identique pour chaque vitrine d'un même commerce.

- Les bannes ou stores fixes ne sont pas autorisés.

- Les stores en corbeilles ne sont pas autorisés. Toutefois, lorsque la devanture est implantée dans une arcade, à condition que le store s'inscrive dans l'embrasure et n'occulte pas l'arc, le store en corbeille pourra être autorisé.

Dimensions et nature du dispositif d'enroulement :

- Coffres et dispositifs d'enroulement doivent être intégrés dans l'architecture de la devanture. Les coffres ne devront pas être apparents.

Enseigne et type de lettrage:

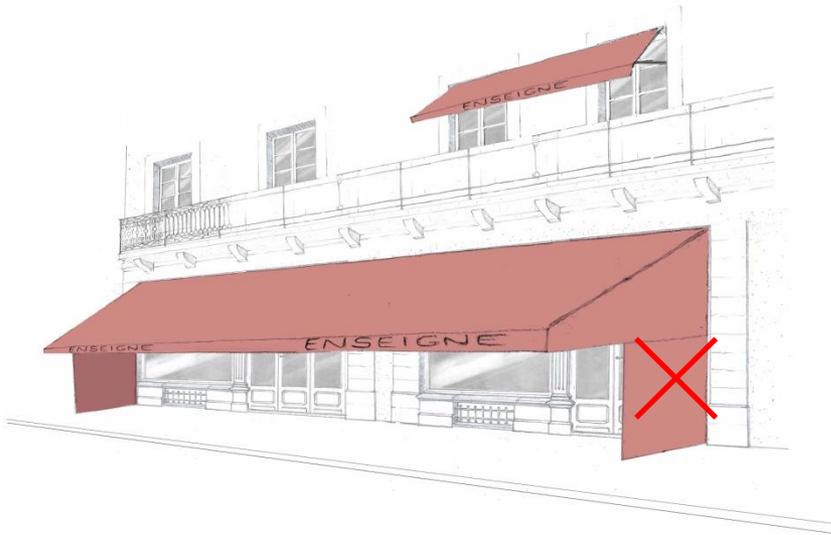
- L'inscription du nom du commerce sur le lambrequin (partie tombante du store) est autorisée. Dans ce cas il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

Couleurs :

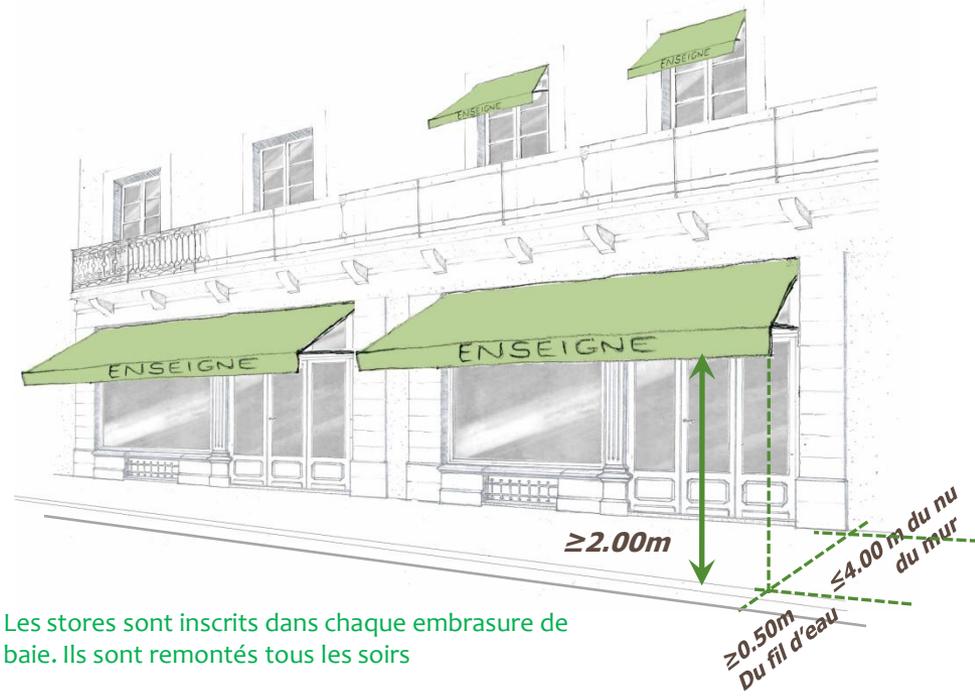
- Couleur unie ou bicolore, en harmonie avec la couleur de la devanture



Rappel des règles actuelles



Le store regroupe plusieurs vitrines
Parois latérales empiétant sur le domaine public
Saillie du store trop importante
Store descendant trop bas



Les stores sont inscrits dans chaque embrasure de baie. Ils sont remontés tous les soirs



Le store prend place dans la largeur de la baie et reprend les couleurs de la devanture



Le store simple et son mécanisme de relèvement manuel

Les caissons et émergences techniques diverses



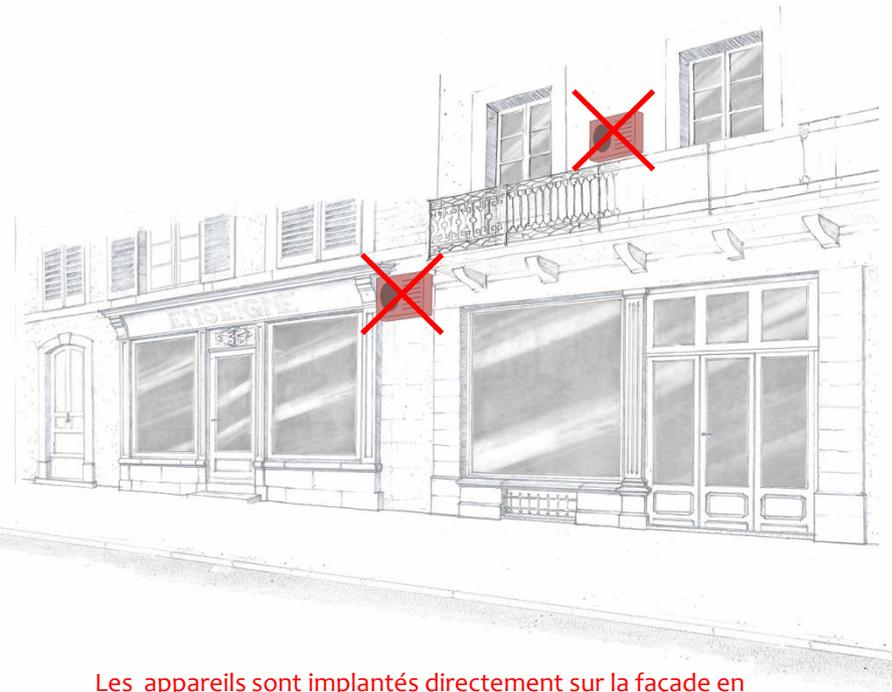
Objectifs :

Ces appareils sont nécessaires à l'activité et au bon accueil des clients. On cherchera à les intégrer au mieux dans la composition de la devanture.

Recommandations :

Implantation / Composition:

- Les émergences techniques ne doivent pas apparaître en façade, elles doivent être intégrées dans la composition et les matériaux de la devanture : dissimulées en imposte ou en soubassement ajouré.
- Les éléments techniques (machineries, appareils de climatisation, extracteurs, bouches d'aération et prises d'air, gaines diverses...) ne doivent pas être visibles mais intégrer dans la composition de la devanture



Les appareils sont implantés directement sur la façade en saillie



Les appareils sont intégrés dans la composition de la façade, dans l'allège ou l'imposte



Intégration derrière l'imposte de la porte du magasin, et dans l'allège de la vitrine

Les cadres « porte-menu »



Objectifs :

Comme tout dispositif nécessaire, l'objectif est de gérer au mieux sa proportion, son emplacement et son aspect par rapport à la devanture mais aussi à l'espace public.

Recommandations :

Implantation / Composition:

- Préférer les porte-menus accrochés en façade sans détériorer les maçonneries ou la pierre de taille, sans masquer des éléments de modénature.
- Le porte menu est à proportionner en relation avec la taille de la devanture commerciale.
- 1 ou 2 cadre porte-menu au maximum sont autorisés par établissement.
- ou bien il sera autorisé 1 porte –menu en façade et un second sur lutrin ou chevalet implanté sur l'emprise de la terrasse.
- Les porte-menus sur lutrin ou chevalet doivent être rentrés en dehors des heures d'ouvertures.
- sur les petites terrasses, il est conseillé d'utiliser des cadres porte-menus.

Matériaux:

- Cadre en métal laqué ou bois peint, teinte en harmonie avec la couleur de la façade.
- Ardoise



Le porte-menu en ardoise est cloué dans un joint de l'appareil en pierre de taille du pilier et ne dégrade pas la pierre.



Autre exemple, porte-menu éclairé par l'intérieur



Exemple de matériaux à éviter, le plexiglas, l'accrochage multiple ..





- **Composer des terrasses qui accompagnent avec le paysage urbain**

Objectifs :

Les terrasses participent à la qualité d'un paysage de rues, aux ambiances de lieux et des espaces publics. Travailler sur leur aspect c'est aussi travailler sur la perception et l'amélioration de ces espaces. Dans le périmètre de l'étude, des opérations de mise en valeur des façades et des espaces publics.. sont engagées avec une recherche sur l'authenticité des matériaux et des matières. Par exemple, sur les façades on cherche à restituer des enduits à la chaux, à restaurer la pierre,... sur les espaces publics on réintroduit des pavages et des dallages. La charte propose aussi d'appliquer cette démarche au choix de mobilier de terrasse (table, chaise, parasol...) afin de donner une cohérence aux rues et aux places de la ville.

Dans ce sens, des recommandations générales sont rédigées pour l'ensemble des espaces publics situés dans le périmètre et des recommandations spécifiques sont écrites sur des espaces publics identifiés afin de tenir compte de leur identité et leurs caractères particuliers: le quartier du château, la Place Reine Marguerite et la rue Joffre ,la place Royale et le boulevard des Pyrénées, les Places Gramont et Clemenceau.

- **Mettre en place un projet d'ensemble**

Le projet de terrasse devra :

- tenir compte de son environnement paysager et architectural,
- être composé d'éléments de qualité, régulièrement entretenus et en harmonie avec la façade, à la fois fonctionnels et identitaires de façon à refléter l'image du commerce, et à donner une image agréable de la rue ou de la place.
- respecter la place et le déplacement du piéton et de la personne à mobilité réduite.

- **Constituer un dossier de demande d'autorisation**

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation sous forme de permis de stationnement ou de dépôt délivré par le service gestionnaire de la voirie pour une durée de cinq ans maximum.

La demande devra décrire l'ensemble du projet d'aménagement de la terrasse, y compris le mobilier :

- Plan d'implantation
- Matériaux et couleurs du mobilier
- Ecrans de protection latéraux,
- Dispositifs d'éclairage, de chauffage, de brumisation.

Rappel des règles actuelles : règlement de voirie

- La terrasse sera installée conformément au plan dressé par le service gestionnaire de la voirie.
- Le plancher sera construit en matériaux solides et résistants, pourra être démontable et non solidaire du trottoir ou de la voirie pour laisser libre l'accès pour des interventions sur les réseaux et autres .
- Le mobilier sera soumis au préalable au service gestionnaire de la voirie.
- Tous les mobiliers situés sur le domaine public doivent pouvoir être rentré aux heures de fermeture de l'établissement.
- Dans tous les cas, le mobilier sera rentré tous les soirs à la fermeture de l'établissement.
- La terrasse et le mobilier doivent laisser libre un passage de 1,40m sur le trottoir.
- Entre deux terrasses situées face à face, dans une rue étroite, un passage de 3 mètres doit être laissé libre pour le passage des pompiers.
- Les terrasses devront permettre le maintien d'un accès de 1,40 m minimum aux portes des immeubles.
- Sur la chaussée, pour assurer la sécurité de la clientèle, des barrières métalliques et amovibles type « ville de Pau » sont posées. Elles sont à la charge du restaurateur.

Recommandations :

Accès des Personnes à mobilité réduite sur la terrasse :

- Chaque terrasse réservera deux emplacements de 1.30*0.80m devant les tables afin d'accueillir les personnes circulant en fauteuil.

Mobiliers (tables, chaises, chevalets, cendriers):

- Un seul modèle de mobilier par terrasse
- Aucune publicité sur le mobilier (rappel : publicité interdite en ZPPAUP).
- Les porte-menus sur chevalets sont autorisés mais doivent être rentrés en dehors des heures d'ouvertures. Un seul chevalet est autorisé par établissement et il doit être implanté sur le périmètre de la terrasse (cf chapitre cadre porte-menu).
- Choix de lignes simples, de gammes de matériaux solides et durables : bois, rotin, métal laqué, fer forgé, toiles, fibre synthétique tressée. Le mobilier en PVC est interdit.
- Les tonalités et couleurs des matériaux doivent renvoyer à des matières et s'harmoniser avec la devanture et les stores, parasols... :
 - Métal façon fer forgé et laqué (pas de teinte type aluminium par exemple), qui rejoignent le métal rouillé, le brun
 - bois peint ou teinté, ou bois naturel
 - toiles , tissus unis dans les teintes pastels – pas de tissus plastiques
 - Autres textures, type fibre synthétiques, aspect du tressage type rotin associé à du métal ou du tissu.

Dispositifs de séparation, mobilier de protection :

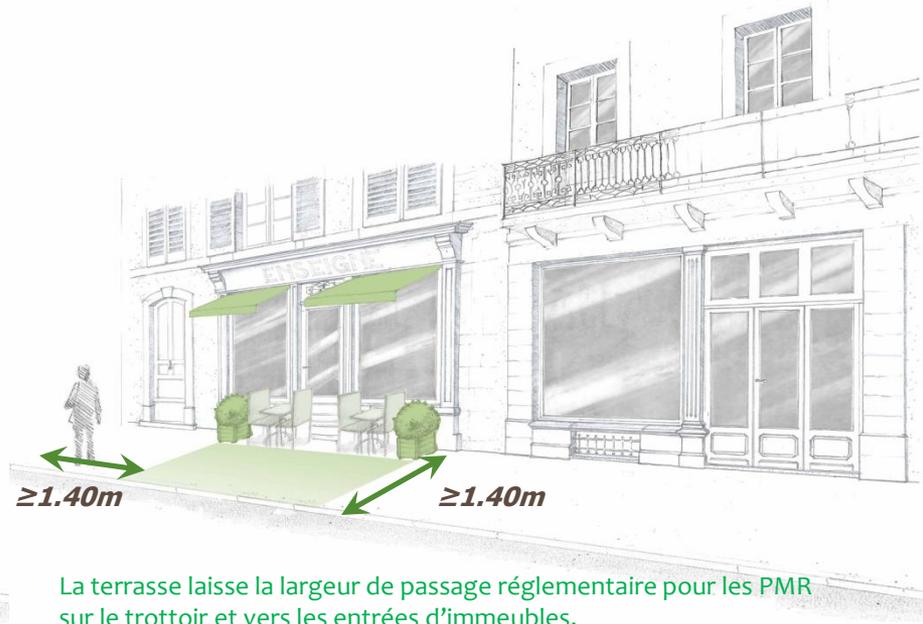
- La mise en place de jardinières est autorisée sur l'emprise de l'occupation de la terrasse accordée. Par leur nombre et leur disposition elles ne doivent pas donner un effet de privatisation du domaine public.
- Ces dispositifs devront être amovibles.
- Ils seront accordés au reste du mobilier de la terrasse et reprendront les teintes et couleurs de matériaux en référence à des matières (cf ci-dessus).



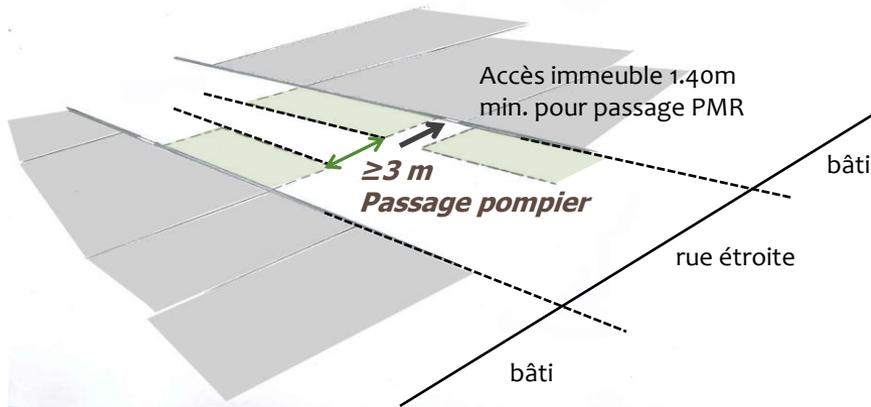
Rappel des règles actuelles



Encombrement trop important de la terrasse: problèmes d'accessibilité, la sécurité n'est plus assurée.



La terrasse laisse la largeur de passage réglementaire pour les PMR sur le trottoir et vers les entrées d'immeubles.



Dans les rues étroites, un passage de 3 mètres sera laissé libre entre deux terrasses en vis-à-vis. Un accès aux immeubles de 1.40m sera maintenu pour la circulation et le retournement des fauteuils roulants.

La terrasse, le mobilier de protection et de couverture horizontale



Recommandations :

Mobiliers de protection solaire: stores, bannes, parasols

-Stores:

-Les stores et bannes devront respecter les mêmes prescriptions et règles de composition et d'emprise que les stores des devantures : forme simple, droite, inscrits dans l'embrasure de la baie, saillie par rapport au fil d'eau...

-Les tentes sur portique (type piazza) sont interdites.

-Parasols

-Parasol en toile unie (motifs et rayures interdits), de couleur choisie en harmonie avec le store de la façade commerciale et la devanture.

-Privilégier les modèles carrés permettant la juxtaposition.

-Les réservations au sol nécessaires pour l'implantation de grands parasols seront autorisées sur demande par la ville.

- Les grands parasols seront repliés chaque soir et pourront rester en place. Ils seront remisés en période hivernale.

- Parasol sur pied amovible. Les modèles fixes ne sont pas autorisés.

- Publicité ou enseigne sur parasol interdite.

-Les parasols ne devront pas empiéter sur la voirie.

- implanter les grands parasols en suivant le rythme de l'architecture par exemple le rythme des arcades des arcades entre rdc et entresol.

Teintes et Matières

- privilégier des teintes qui rejoignent les toiles de lin (écru), les toiles de lin huilée (rouge), le chanvre couleur bistre, couleur bleue passée (bleu pastel, indigo, gris clair) , rouge brun, brun sombre



Afin de caractériser ces lieux particuliers de la ville de Pau, des recommandations particulières sont élaborées.

Recommandations sur les matériaux de mobiliers :

Place Royale, bd des Pyrénées, place Clémenceau : bois, toile, tissu, rotin ou fibres synthétiques façon tressage : rappeler l'ambiance végétale de promenade

Quartier du château, place Reine Marguerite, : métal façon fer forgé et tissu, bois : quartier historique, monuments et maisons anciennes, renvoyer à des matériaux que l'on retrouve sur les façades, le fer forgé de s garde-corps, le bois de s maisons à pan de bois...

Place Gramont : métal façon fer forgé et tissu, bois et toile , mobilier de type XIX° et XX° siècles

De même , les chaises longues sont plutôt à privilégier sur le boulevard des Pyrénées et la place Royale, espaces traités dans un esprit de promenade et flânerie.



Bois et rotin sur la place Royale.



Parasols de forme carrée, couleurs naturelles : brun, écru



Chaises longues, bois et toile sur le boulevard des Pyrénées ambiance « balnéaire ».



Rappel des règles actuelles : règlement de voirie

- Les installations et leurs emprises seront implantées conformément au plan dressé par le service gestionnaire de la voirie.
- Elles ne seront autorisées que si la largeur du trottoir hors obstacles est supérieure ou égale à 1.40m
- maintien de l'accès aux immeubles
- Les présentoirs, machineries (rôtissoires, mobilier de marchand de glace, portant de vêtement, ...) devront être rentrés tous les soirs et pendant les heures de fermeture du magasin

Recommandations :

L'implantation de ces installations ne devra pas gêner les piétons ni obstruer une vue ou un paysage urbain intéressant, ni les vitrines voisines.

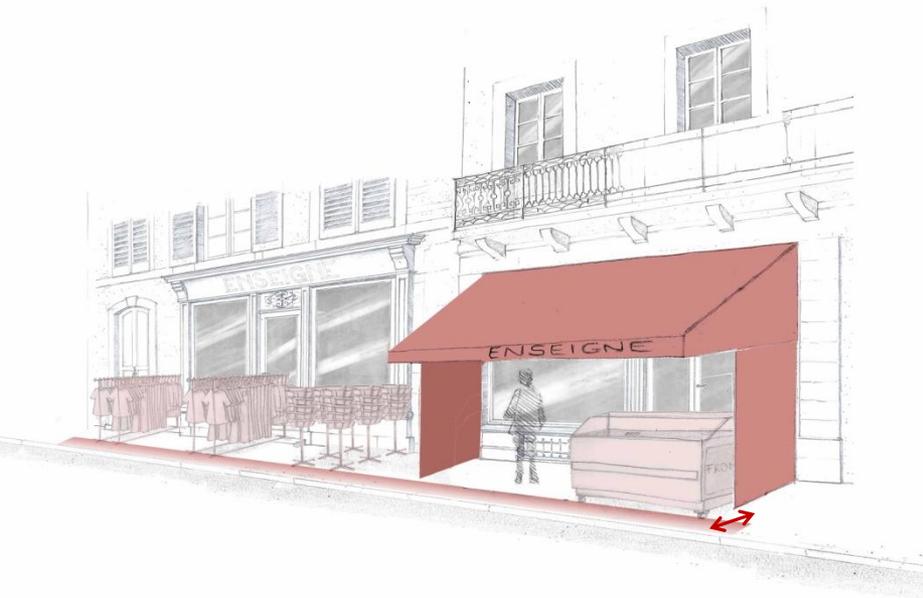
Matériaux :

Bois ou métal peint, teintes à assortir avec les couleurs de la devanture, des stores etc...

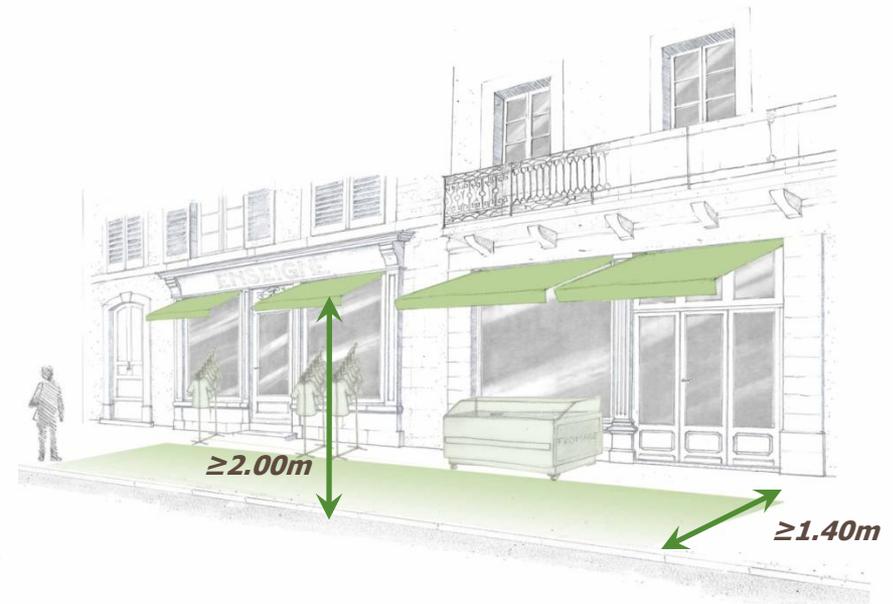
Publicités interdites



Rappel des règles actuelles



Encombrement trop important du trottoir: la largeur de passage minimale réglementaire de 1.40m n'est pas respectée
-banne ne respectant pas les dimensions réglementaires, ni les règles de composition par vitrine



Stores inscrits dans l'embrasure des baies
Hauteur libre sous store $\geq 2.00\text{m}$
Largeur de passage $\geq 1.40\text{m}$
Les étals commerciaux et présentoirs doivent être rentrés tous les soirs. Ils respectent les emprises réglementaires d'occupation du domaine public



- **Démarches à entreprendre avant toute modification ou création de façade commerciale, devanture, enseigne**

- 1- S'informer des règles de copropriété :**

- Le commerçant devra obtenir un accord préalable des copropriétaires en cas de modification des parties communes ou de l'aspect extérieur de la façade.

- 2- S'informer auprès des services conseils, des services techniques de la mairie , du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)**

- Il est important de prendre contact en amont du projet avec les services de la mairie, le service de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) lorsque le projet est situé dans le périmètre de la Zone de Protection de l'architecture et du Patrimoine (ZPPAUP) et les services d'information et de conseils. Cet échange permet de bien orienter ou réorienter le projet et de bien engager la procédure. Les contacts à prendre sont rappelés ci après.

- 3- Déposer une demande d'autorisation préalable**

- Tout projet de création ou de modification de façade commerciale, d'enseignes ou d'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (en fonction du projet : déclaration préalable, permis ou autorisation de voirie ou autorisation d'enseigne) qui devra être adressée à la mairie en deux exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou auprès des services Municipaux avec délivrance d'un récépissé.

- Le formulaire de demande d'autorisation est disponible en mairie.

- La demande devra impérativement être accompagnée des pièces suivantes:

- Photographie générale de la façade de l'immeuble
 - Plan d'implantation
 - Plans ou croquis avec dimensions projetées des ouvrages
 - Descriptif du mobilier et supports utilisés (nature des matériaux, couleurs)
 - Extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers
 - Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

- Pour les projets situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P., le dossier constitué sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



- **Démarches à entreprendre avant tout projet d'occupation du domaine public**

Déposer une demande d'autorisation de voirie

Il est rappelé que toute installation sur le domaine public- étal, chevalet, mobilier, rôtissoire... etc - doit faire l'objet d'une autorisation de voirie. Autorisation qui pourra être accordée , à titre précaire et révocable, en fixant les conditions de ces installations.

L'occupation du domaine public donne lieu à paiement de droit de voirie par l'occupant.

La demande devra impérativement être accompagnée des pièces suivantes:

- Photographie générale de la façade de l'immeuble
- Plan côté d'implantation de la terrasse et du mobilier
- Descriptif du mobilier et supports utilisés (nature des matériaux, couleurs)
- Extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers
- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

Règles et conseils pour le choix des couleurs :

Le choix des teintes est à établir avec les services instructeurs de la ville de Pau.

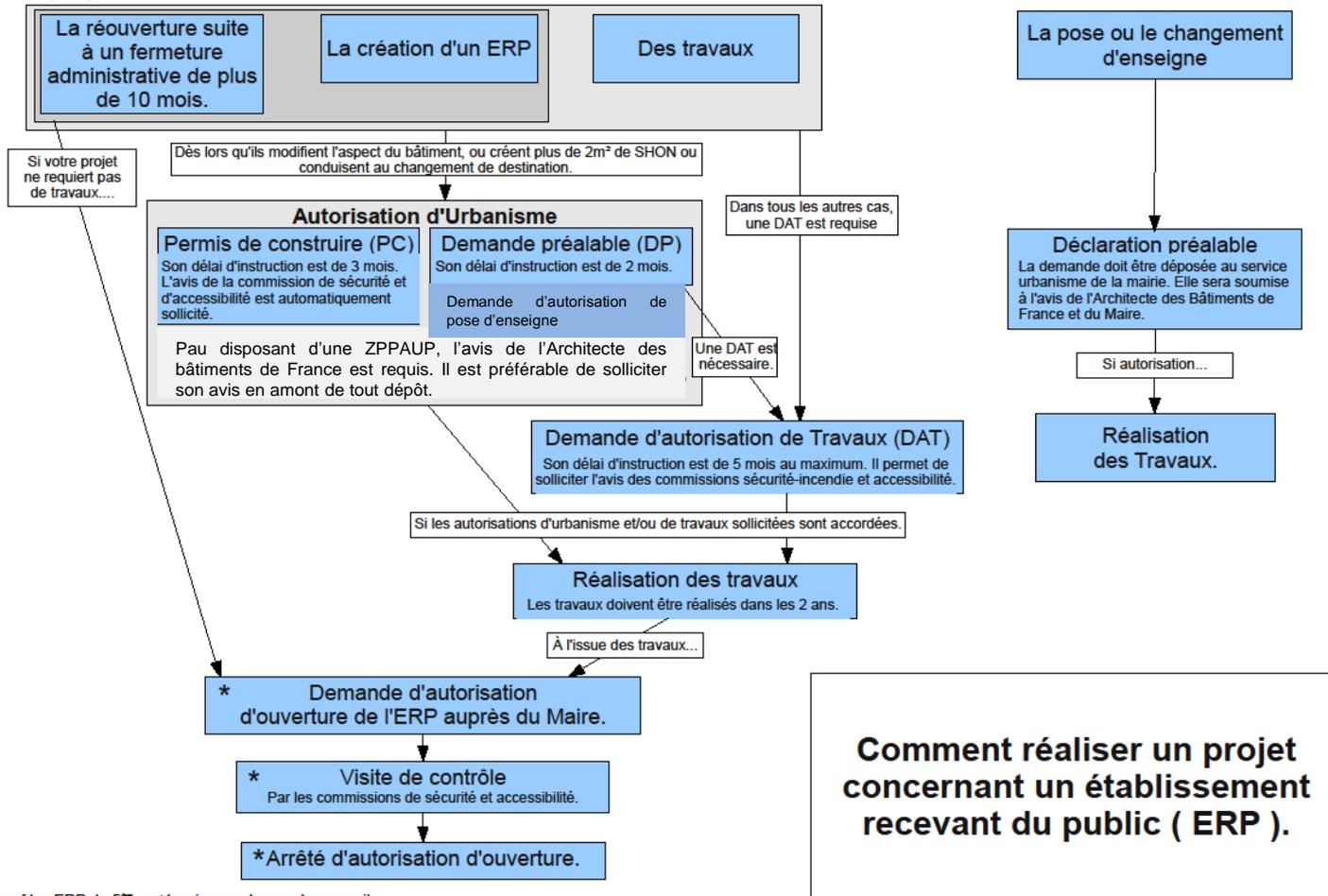
Il n'existe pas de nuancier sur les devantures. Néanmoins il est important de les accorder aux couleurs de la façade et au contexte immédiat.

Au moment de la réalisation des travaux, des essais sur site seront nécessaires pour apprécier le résultat final. Un choix de couleur à partir de nuanciers n'est jamais suffisant, la perception des couleurs étant variable en fonction des supports, de l'orientation de la façade, de la teinte des éléments environnants (couleurs des enduits des étages et des immeubles environnants, des couleurs des éléments en pierre de taille de la façade, etc...).

Démarches et contacts

● Réaliser un projet concernant un établissement recevant du public

Votre projet concerne :



* sauf les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.



● Les contacts pour vous aider tout au long de votre démarche

VILLE DE PAU

SERVICES TECHNIQUES

Service urbanisme

Service urbanisme enseigne

Service urbanisme règlement

Service occupation du domaine public

STAP- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

CDAPP -

CENTRE RE-SOURCE

Conseils sous forme de permanences assurées par la SIAB

OFCAP -

Chambre du Commerce et de l'Industrie

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

PAU COMMERCES

**Ordre à définir des personnes
à contacter**

● Principaux textes réglementaires cités

- Règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Règlement de la Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)
- Règlement de voirie
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement



AIS :

ALIGNEMENT : limite le long d'une voie publique, qui ne doit pas être dépassée par une construction

BAIE : ouverture de fonction quelconque ménagée dans un mur et son encadrement

BANDEAU : : partie supérieure du tableau de la devanture

BANDEAU D'ÉTAGE : moulure pleine de section rectangulaire

CHAÎNE D'ANGLE : superposition verticale d'assise en pierre formant la rencontre des deux murs en angle

CHAÎNE D'ANGLE HARPÉE : chaîne d'angle constituée de pierres superposées de longueur différentes

COMPOSITION : disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural

CORNICHE :

DESCENTE DES CHARGES

ENCADREMENT : cadre extérieur de la baie

ENTABLEMENT

FEUILLURE

IMPOSTE

LETRAGE

LINTEAU

PARCELLAIRE : portion de terrain constituant l'unité foncière

MARQUISE :

MODÉNATURE : ensemble des éléments de moulures et d'encadrement de la façade

NIVEAU :

PIÉDROIT :

SOUBASSEMENT

SOUPIRAIL

TABLEAU :

TRUMEAU : pan de mur situé entre deux baies implantées au même niveau